

VILLE DE LAXOU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR

EDUCATION

- Q1 - Rythmes scolaires : Aménagement du temps de l'enfant (ATE) – Motion.
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q2 - Restauration scolaire – Actualisation des tarifs à compter du 2 septembre 2014.
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q3 - Garderie périscolaire – Actualisation des tarifs à compter du 2 septembre 2014.
Rapporteur : N. PARENT HECKLER

FINANCES

- Q4 - Approbation du Compte de Gestion 2013.
Rapporteur : Y. PINON
- Q5 - Election du Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2013.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q6 - Approbation du Compte Administratif 2013.
Rapporteur : Y. PINON
- Q7 - Affectation des résultats de l'exercice 2013.
Rapporteur : Y. PINON
- Q8 - Décision modificative n° 1.
Rapporteur : Y. PINON
- Q9 - Présentation du rapport d'observation définitif de la Chambre régionale des comptes concernant les comptes et la gestion de la ville de Laxou.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE – Y. PINON
- Q10 - SEML COLAMAX – Régularisations des titres de participation du compte 261 et d'une avance du compte 238
Rapporteur : Y. PINON

PETITE ENFANCE

- Q11 - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Comité UNICEF 54
Rapporteur : C. BAILLET BARDEAU

PERSONNEL COMMUNAL

- Q12 - Dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant – Conventions d'animations sportives, culturelles ou ludiques.
Rapporteur : AM. ANTOINE
- Q13 - Dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant - Recrutement de personnel d'animation et d'encadrement.
Rapporteur : AM. ANTOINE
- Q14 - Risques statutaires du personnel communal – Adhésion au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.
Rapporteur : AM. ANTOINE

Q15 - Modification de la liste des emplois permanents.
Rapporteur : AM. ANTOINE

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Q16 - Plateau de Haye – Approbation de la charte des écoquartiers du Ministère du Logement et de l'égalité des territoires.
Rapporteur : Y. PINON

Q17 - Convention de partenariat Plan Climat Air Energie Territorial -Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie des communes – Avenant n°2
Rapporteur : C. MACHIN

Q18 - Convention de partenariat avec l'association FLORAINE et l'ENSAIA.
Rapporteur : L. WIESER

Q19 - Convention de partenariat avec le Centre d'études techniques Apicoles du Grand Nancy pour l'installation et le suivi de ruches peuplées dans le parc du Fond de Lavaux.
Rapporteur : L. WIESER

Q20 - Lancement du concours des maisons, balcons, jardins fleuris et potagers 2014.
Rapporteur : L. WIESER

Q21 - Attribution de primes pour le ravalement de façades.
Rapporteur : L. WIESER

Q22 - Résiliation anticipée du bail à construction et cession de l'extension de l'Oseraie à Batigère.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Q23- Nouvelle dénomination du marché municipal des Provinces.
Rapporteur : O. ERNOULT

Q24 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs.
Rapporteur : L. WIESER

CULTURE

Q25 - Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère culturel.
Rapporteur : S. MUEL

Q26 - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Maison des Jeunes et de la Culture Massinon (Association de Quartier du Champ-le-Bœuf).
Rapporteur : S. MUEL

Q27 - Actualisation des tarifs d'entrée pour les spectacles proposés dans le cadre des « Jeudis de Pergaud ». **Rapporteur : S. MUEL**

Q28 - Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion – Approbation d'une liste d'ouvrages à retirer de l'inventaire.
Rapporteur : S. MUEL

JEUNESSE

Q29 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Nouvelle Convention de Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales.
Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

Q30 - Accueil de Loisirs sans Hébergement – Conventions d'animations sportives culturelles ou ludiques.
Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

Q31 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Actualisation du règlement intérieur.
Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

Q32 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Actualisation de la grille tarifaire unique.
Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

Q33 - Association Colonie de Laxou – Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.
Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Q34 - Actualisation des tarifs des salles et équipements sportifs communaux.
Rapporteur : G. GIRARD

Q35 - Attribution de subventions aux associations à caractère sportif.
Rapporteur : G. GIRARD

SANTE

Q36 - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Psy Cause Lorraine.
Rapporteur : D. MAINARD

COMMUNICATIONS

1) Compte rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour la Cohésion Sociale (DSUCS) reçue au cours de l'année 2013.
Rapporteur : Y. PINON

2) Développement durable – Présentation du rapport annuel 2013 de la Communauté urbaine du Grand Nancy.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

3) Communauté urbaine du Grand Nancy – Séances des Conseils des 18 avril et 23 mai.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON
DE LAXOU

COMMUNE
DE LAXOU

L'an deux mille quatorze, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice
: **33**

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETARE DE SEANCE : P MICCOLI

RYTHMES SCOLAIRES : AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT (ATE) MOTION

RAPPORTEUR : N. PARENT HECKLER

Question 1

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Laxou s'est toujours inscrite pleinement dans la réflexion sur les rythmes scolaires, puisque la semaine de 4,5 jours est une réalité depuis l'expérimentation de la rentrée de septembre 1995, devenue définitive à la rentrée de septembre 1996. La Ville de Laxou est également très attachée au dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant en élémentaire, synonyme de mixité sociale, d'éveil à de nouvelles pratiques sportives comme culturelles ou ludiques, de création d'emplois, de bien-être pour les enfants et de richesse éducative pour les élèves laxoviens.

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Saluant le dispositif innovant créé en 1995, et surtout les diverses évolutions de l'ATE en matière d'innovation et de qualité des nouvelles activités proposées annuellement depuis 2008 par la Municipalité, le jury du Prix Territoria 2012 avait honoré la Ville de Laxou. L'Association des Maires de France, de son côté, avait sollicité également la Ville de Laxou pour intervenir lors d'un atelier à l'occasion du Congrès des Maires, le 21 novembre 2012, en présence du Ministre Vincent Peillon, intitulé « Refonder l'école, avec les maires et les présidents d'EPCI », reconnaissant par là l'expertise acquise par la commune et lui demandant de la faire partager nationalement.

Pour mémoire, le dispositif d'ATE en élémentaire est financé par la ville pour un coût de 500 euros par an et par enfant, soit un budget global de 350 000 euros. Par ailleurs, c'est sur ce créneau horaire qu'intervient le Dispositif de Réussite Educative à travers des actions comme le Coup de pouce CLE (Lecture Ecriture) pour un coût de 30 000 euros à la charge de la commune. Le jury du Prix Territoria avait honoré en 2013 la Ville de

Laurent GARCIA

Laxou pour ce dispositif.

La Municipalité de Laxou a dès l'origine émis des réserves sur le bien-fondé de la Réforme des Rythmes Scolaires en maternelle. Toutefois, forte de son expérience en école élémentaire, et au titre de la « cohérence territoriale » imposée, la Ville de Laxou a appliqué le Décret en école pré-élémentaire dès la rentrée de septembre 2013, avec l'école le mercredi matin en maternelle. La commune a mis en place une prise en charge des enfants en activités sur la pause méridienne et le temps de sieste ainsi que de 16 h à 17 h, pour un coût supplémentaire annuel de 250 000 euros.

Lors d'une réunion-bilan organisée le 17 avril 2014, qui a réuni à l'Hôtel de Ville l'ensemble des enseignants et des parents délégués d'école pré-élémentaire, un travail de mise en commun a été réalisé afin de définir la formule organisationnelle la plus adaptée à tous pour la rentrée 2014. C'est ainsi que les parents ont réaffirmé leur attachement au dispositif sur cinq jours de classes en école élémentaire, mais se sont majoritairement prononcés contre la poursuite de mise en œuvre de la réforme en pré-élémentaire, compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées, maintes fois abordées lors des différentes réunions (fatigue, stress, incompréhension de l'obligation d'application, pertes de salaire des assistantes maternelles, etc.).

La demande des parents et des enseignants, dans le cas où l'Etat persisterait dans l'engagement obligatoire de la réforme en maternelle, est que la commune de Laxou supprime les activités pendant la pause méridienne et la sieste et propose des activités de 15 h 45 à 16 h 30.

Or l'Etat recommande aux communes d'entendre les demandes des parents et des enseignants, et d'en tenir compte dans l'aménagement de l'organisation proposée. La Municipalité a toujours entendu ces demandes : si elles sont motivées, elles restent néanmoins très problématiques quant à leur mise en œuvre, notamment pour des problèmes d'effectifs et surtout d'inadaptation au cycle de l'enfant comme cela est constaté au CP.

Par ailleurs, l'annonce récente de la baisse sévère de notre Dotation Globale de Fonctionnement de plus de 122 000 euros, venant grever davantage les efforts réalisés suite aux multiples et récurrentes baisses des dotations de l'Etat et des autres collectivités, nous amène une contrainte supplémentaire. L'équilibre budgétaire communal nous oblige en effet à réévaluer la portée financière de l'obligation de prendre en charge le surcoût de la réforme en maternelle face à celle du dispositif existant à Laxou depuis bientôt 20 années.

Le dispositif laxovien est aujourd'hui cité en exemple, plébiscité par les enfants, les parents, les enseignants, les associations et les élus qui souhaitent absolument le pérenniser en élémentaire. Il est reconnu pour la qualité du panel d'activités proposé et le bénéfice qu'il apporte aux enfants en termes d'acquisition de nouvelles compétences, de bien-être et de réalisation de soi. Nous y sommes attachés, et nous ne souhaitons pas le dégrader, même si son coût de 350 000 euros par année représente une charge financière très conséquente pour la commune.

A ce jour, nombre d'échanges ont lieu entre la Mairie, la Mission sénatoriale d'évaluation, le Rectorat, l'Inspection d'Académie et le Ministère afin de conserver notre dispositif en élémentaire. Toutefois, si l'obligation nous est faite de maintenir un fonctionnement sur 4,5 jours sur les écoles maternelles, avec le mercredi travaillé, associé à la prise en charge du créneau horaire de 45 minutes libéré, nous serons contraints d'abolir le mode de fonctionnement actuel en élémentaire : nous serons dans l'obligation de passer le temps d'activité actuel de 2 heures à 45 minutes avec un impact considérable en termes de qualité des prestations puisque plus de 30 activités devront être supprimées, un créneau de 45 minutes limitant de facto le type d'activités proposées et les déplacements vers les différents sites d'accueil.

DELIBERATION :

La Municipalité **alerte** Monsieur le Ministre sur le cas particulier de la Ville de Laxou, afin de déroger provisoirement au cadre réglementaire pour qu'il s'adapte expérimentalement à notre réalité locale de terrain qui va bien au-delà du Décret, dans l'intérêt des enfants :

- écoles élémentaires : **maintenir** le dispositif performant avec la semaine de 4,5 jours, scolarisation les mercredis matins, pour un total de 24 heures d'enseignement hebdomadaires et des créneaux horaires d'activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h à 17h ;

- écoles préélémentaires : **suspendre** provisoirement la mise en œuvre de la Réforme et revenir à 4 jours d'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour un total de 24 heures d'enseignement hebdomadaires, afin de préserver le dispositif performant mis en place en école élémentaire, permettre au Dispositif de Réussite Educative de ré-intervenir comme antérieurement à la rentrée de 2013 le mercredi matin auprès des enfants en difficultés et répondre à la demande des parents qui sont par ailleurs favorables au maintien des 4,5 jours en élémentaire. Nous nous permettons de faire la demande de cette suspension provisoire dans l'attente des conclusions à venir suites aux réflexions menées actuellement au niveau étatique en matière notamment d'étude du calendrier des vacances scolaires : la Municipalité prendra toute sa part à ce débat important pour la qualité de l'école et le bien-être des enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion ci-dessus exposée

DÉBAT :

M. le Maire. – Il ne vous a pas échappé à la lecture de la presse du jour ou en écoutant la radio qu'il se passe pas mal de choses notamment en matière de rythmes scolaires, en vertu de préoccupations et de certaines inquiétudes qui montent aujourd'hui dans certaines villes, et comme je le dis très régulièrement, depuis 1995, l'ATE est dans l'ADN de Laxou.

En tout cas, tous ceux qui sont présents autour de cette table le disent et le défendent depuis des années et ce n'est pas près de s'arrêter, c'est le sens de la motion qui va nous être présentée par Nathalie Parent Heckler sur les rythmes scolaires particuliers à Laxou. Vous avez toutes les informations à jour disponibles sur le site Laxou.fr, onglet « rythmes scolaires » et vous avez noté les annonces que j'ai faites à Monsieur le Recteur le 6 juin dernier.

(Lecture de la motion par Mme Parent Heckler)

M. le Maire.- Merci ; comme je le disais en introduction, c'est un moment important pour notre commune, importance relayée notamment par le Sénateur Jean-François Husson, membre de la mission sénatoriale et qui a « déplacé » si j'ose dire la mission sénatoriale à Laxou à la rencontre à la fois des personnels concernés mais également des enseignants et des élus. Nous sommes encore en lien avec la mission sénatoriale du Sénateur Husson puisqu'il est en train de nous obtenir une audience du Ministre le plus vite possible, en tout cas avant fin juin.

Sur cette délibération, y a-t-il une demande de prise de parole ?

Mme BAILLET-BARDEAU.- Les ATE tels qu'ils existent à Laxou sont un point fort de notre ville, une fierté même puisque la ville est citée en exemple sur le plan départemental et national.

Alors que d'autres villes ont abandonné peu à peu les aménagements du temps de l'enfant au fil des années, Vandoeuvre par exemple, Laxou a continué et la qualité des activités proposées a toujours rencontré un vif succès auprès des enfants et de leurs parents en augmentant la qualité chaque année en matière d'activités comme

d'encadrement. En effet, personne ne peut nier l'importance des ATE dans le développement et l'apprentissage des jeunes Laxoviens. Inutile de rappeler tout ce que les jeunes ont appris, tout ce qu'ils ont découvert, et tout ce qui a pu susciter chez eux des intérêts voire des passions qu'ils n'auraient pas connues sans l'existence des ATE.

Personne aussi ne peut nier l'impact de mixité sociale que les ATE ont contribué à forger durant des années sur notre ville. Les enfants de tous les quartiers bénéficient des mêmes activités et sont souvent regroupés, rassemblés, et tous ont les mêmes chances de découvrir certaines activités.

Donc on peut avec une certaine force déclarer que la ville de Laxou connaît mieux que n'importe quelle autre ville cette problématique de l'aménagement du temps de l'enfant en élémentaire. Surtout quand son fonctionnement est amélioré chaque année. Cette volonté politique menée depuis de nombreuses années dépasse tous les clivages partisans, rassemble tous les enfants, leurs parents, et les associations de parents d'élèves qui sont attachés à ce dispositif et ainsi ne comprendraient pas qu'il soit menacé.

Une manœuvre qui est indirectement dictée par les directives nationales qui, en imposant ces nouveaux rythmes scolaires en section maternelle sans aucune aide financière significative supplémentaire réduirait l'aménagement du temps de l'enfant à des activités purement occupationnelles. En effet, quel éducateur ou animateur peut proposer en 45 minutes une activité périscolaire de qualité ? Cela paraît une évidence : ces activités se réduiront à de la garderie améliorée sans contenu, sans continuité, sans suivi efficace.

Tous les parents de ce conseil qui connaissent l'ATE peuvent mesurer son impact sur les enfants. En tant qu'ancienne membre d'une association de parents d'élèves et en tant que présidente d'une association familiale, je peux affirmer que les habitants de Laxou sont attachés et fiers des ATE en élémentaire et reconnaissants à la municipalité de les financer seule.

Enfin, je suis également une professionnelle de la petite enfance, à ce titre je rencontre et je travaille avec des éducatrices de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices, des psychologues, des pédiatres, tous les professeurs qui connaissent les besoins et les difficultés des jeunes enfants, et après de nombreuses et instructives discussions, j'ai la conviction que tel aménagement pour les petits de maternelle n'est pas adapté à leur âge.

Chaque âge de l'enfant a une problématique propre qu'il faut analyser avec finesse. Et chaque dispositif doit être aussi différent.

Proposer des activités aux enfants de maternelle après le temps scolaire paraît très difficile et se heurtera, à n'en pas douter, à des soucis de fatigue et de concentration de la part des enfants. Ou alors il s'agira encore une fois d'une garderie améliorée dont j'ai parlé précédemment.

Donc vous l'aurez compris, en tant que parent de trois enfants qui ont connu, ont apprécié, et qui se sont épanouis avec les ATE en élémentaire, en tant que professionnelle de la petite enfance, en tant qu'élue d'une ville dont la politique envers les enfants a toujours été reconnue et saluée, je vous demande de soutenir cette motion de dérogation.

M. le Maire. – Merci. D'autres prises de parole ?

Mme WIESER. – Je voudrais d'abord réagir en tant que maman d'enfants, de trois enfants qui ont vécu tous les trois l'ATE, sous diverses formes d'ailleurs car ce n'est pas la première crise, si on peut l'appeler comme ça, que l'on connaît dans l'ATE puisque l'on a été à l'origine du calendrier dérogatoire et puis qu'ensuite on nous a supprimé le calendrier dérogatoire, et déjà là, les ATE avaient été mis en danger. Ensuite, on a eu le calendrier dérogatoire avec la petite aventure du soutien scolaire qui a failli aussi mettre en péril cet ATE, à chaque fois l'union des parents d'élèves et des élus et des enseignants a fait que cet ATE perdure.

Bien entendu, je n'aimerais pas en tant que maman voir ce dispositif s'arrêter car il

a été bénéfique pour mes enfants sous différents points de vue même si ce n'est pas mesurable et que ça n'a jamais été réellement mesuré. Toujours est-il qu'il est clair que pouvoir avoir des activités en dehors du temps scolaire, des activités de loisirs ou socioéducatives, -on peut les appeler comme on veut-, apporte beaucoup aux enfants car il y a des enfants qui se révèlent dans ces activités là et qui ne se révèlent pas forcément dans le temps scolaire. Cela crée aussi du lien indéniablement : arrivés en collège les enfants se connaissent mieux que s'ils étaient cloisonnés par classe grâce à cet ATE. Il y a beaucoup d'avantages peut-être subjectifs, qui sont en tout cas très bénéfiques et je n'imagine même pas que ce dispositif puisse s'arrêter.

Ensuite, je voudrais réagir en tant qu'élue parce que je pense que les absents ont toujours tort et encore plus ce soir. Je n'ose pas croire que cette absence est voulue tant je trouve indispensable que tout le monde se réunisse avec force, les parents, les enfants aussi parce qu'ils ont signé des pétitions dans les lycées et dans les collèges ; et évidemment tous les élus qui, quel que soit leur bord politique car il ne s'agit pas de faire de la politique, doivent défendre un dispositif qui est bon pour nos enfants, qui est exemplaire et qui devrait servir d'appui et d'expérience, je ne dis pas qu'il est parfait, en tout cas on a, nous, l'expérience de la durée, et donc je ne peux pas croire qu'on utilise ce dispositif ou la mise en place de ce dispositif pour des finalités politiques.

Mme PARENT HECKLER. – Je voudrais rebondir sur ce qu'a dit Claudine, je tiens à remercier les parents d'élèves qui ont signé la pétition alors même que durant la campagne municipale, ils étaient inscrits sur d'autres listes. Cela montre bien qu'on peut travailler tous ensemble main dans la main sans être partisan et uniquement partisan, il est question du bien-être de nos enfants et certains l'ont bien compris et nous ont aidés dans la démarche. Les pétitions ont été jointes au dossier et envoyées au Recteur.

M. le Maire. – D'autres interventions ?

M. MAINARD. – Je vais être redondant mais je voudrais aussi souligner comme ça a été dit l'absence de tous les représentants de l'opposition sur cette question absolument majeure, car comme vous l'avez rappelé, c'est un point fort de notre commune et qui fait partie de l'ADN de notre commune.

M. le Maire. – Merci, pas d'autres interventions ?

Je ne pense pas qu'il faille pousser plus avant le débat, tout a été dit, je me suis quand même fait confirmer par l'administration il y a cinq minutes que tous les élus de l'opposition ont reçu en main propre la convocation ainsi que les documents pour le conseil, et dans les délais réglementaires. C'est vrai qu'on ne peut pas être à l'abri de retards mais là, non, et cela va mieux en le disant.

Donc je ne sais pas si c'est une absence politique, moi je dis oui, je dis que c'est honteux parce que les mêmes il n'y a pas si longtemps fustigeaient des prises de position dans des tracts anonymes, ou bien en ne mettant même pas dans leurs documents le mot « aménagement du temps de l'enfant ». Par charité je ne vous dirai pas de quelle élue féminine d'opposition, tête de liste, il s'agit... (rires)... mais il n'y avait absolument pas les termes « aménagement du temps de l'enfant » dans ses documents de campagne, c'est dire si la finalité était plus personnelle que pour l'intérêt général.

Au-delà de cela, je rappelle aussi qu'en novembre 2012 nous avons déjà présenté une motion en alertant, en précisant tous les bienfaits de l'ATE, en expliquant que nous étions pour le maintien de l'ATE, et tous les élus de l'opposition, tous sans exception, n'avaient pas voté cette motion. Alors que quelques mois plus tard ils faisaient de l'agitation autour de l'ATE. Alors on a fini par remonter à la racine, certains notamment élus délégués de parents d'élèves étaient sur des listes concurrentes, je ne sais pas si tel Saint-Paul sur le chemin de Damas les écailles leur sont tombées des yeux mais ils ont signé la pétition pour l'ATE, j'ai même le souvenir que certains avaient envoyé des mails nocturnes pour dire : c'est drôlement bien ce que vous faites en maternelle, j'espère que ça va marcher ! Des gens qui étaient sur une liste concurrente ! Là aussi je ne vais pas citer de noms mais ça vaut le coup de le noter parce que ça devrait dépasser les clivages

partisans mais ce n'est pas le cas ; on pourra regretter aussi depuis une dizaine d'années que le Conseil Général donne 0 € pour l'ATE, les 350.000 € sont financés complètement par la ville.

Encore une fois, il y a des raisons je ne dirais pas d'espérer mais de se battre. De toutes façons, et nous le ferons, contrairement à certains bruits que les mêmes qui étaient sur les bancs de l'opposition faisaient courir et continuent de faire courir alors que la campagne électorale est terminée. Ceux-là n'ont pas compris qu'il y a eu un verdict des urnes, ils n'ont pas compris non plus certainement ce qui s'est passé le 25 mai mais à une autre échelle, ce n'est pas notre sujet ici, moi je suis très inquiet pour la démocratie Laxovienne qui sur des sujets comme ceux-là, fondamentaux... car il ne s'agit pas de ne pas venir à une séance de conseil et après d'aller dire dans la rue : ah oui mais j'étais pour, ou j'étais contre, etc ! Non, ce n'est pas comme ça que ça marche. Je suis outré, au-delà des termes je trouve dommage et consternant que des élus qui ont quand même la confiance de certains électeurs, qui siègent au conseil municipal, qui ont toute leur place ici, nous travaillons avec eux, ne viennent pas.

Et je rappelle que tous les élus d'opposition et les groupes de l'opposition ont un siège au moins dans les commissions municipales où sont débattues toutes ces questions... Je n'aurai pas la cruauté non plus de donner des feuilles d'émargement de présence aux commissions, notamment à la commission des finances qui examine des rapports importants comme ce soir, il y a l'approbation du Compte Administratif mais il y a aussi le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, j'ai noté que ça ne se bousculait pas parmi les élus de l'opposition. Je trouve cela dommage, surtout s'ils viennent ensuite donner des leçons à la terre entière !

On ne va pas épiloguer là-dessus mais je le dis avec beaucoup de fermeté et avec force et vigueur comme certains dont c'est la caractéristique dans l'équipe municipale : ceux qui s'amuseraient à continuer à faire courir des bruits scandaleux se posent eux-mêmes comme volontairement fossoyeurs de l'ATE, et nous ne les laisserons pas faire. Mais ils devront l'assumer et je vous garantis que nous saurons le rappeler à tous ceux qui sont attachés à l'ATE. Il y a encore des pistes de travail, nous avons rendez-vous avec l'Inspecteur d'Académie demain, on va voir comment ça se passe, j'étais chez le Recteur encore cet après-midi, je rappellerai juste que les termes de cette motion reprennent stricto sensu le décret Hamon qui parle de « réalité expérimentale de terrain pour considérer Laxou », eh bien oui, ça fait vingt ans que ça dure, cela continue à être amélioré chaque année, les parents d'élèves au comité de suivi, eux, sont toujours présents pour faire avancer les choses, les enfants sont présents, et les pétitions en cours viennent à la fois des écoles élémentaires mais aussi des anciens élèves qui sont aujourd'hui en collèges et au lycée, très franchement avoir ce soutien là et ne pas avoir le soutien de l'opposition sur un sujet de cette nature, eh bien entre les deux, je préfère largement ceux qui s'impliquent dans les affaires communales.

Je mets aux voix cette motion.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique LECA. C FERNANDES. M J LIGIER. J CAILLET

PROCURATIONS : Dominique LECA. C FERNANDES. M J LIGIER. J CAILLET ont donné respectivement procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 2

RESTAURATION SCOLAIRE – ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2014.

RAPPORTEUR : N PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 31 mars 2011, la tarification mensuelle du service de restauration scolaire a été arrêtée à compter du **1^{er} septembre 2011**, selon le détail ci-dessous :

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

	4 repas/semaine	3 repas/semaine	2 repas/semaine	1 repas/semaine
Tarif normal	65,60€	49,20 €	32,80 €	16,40 €
Tarif réduit	49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €
Tarif majoré	74,00 €	55,50 €	37,00 €	18,50 €
Tarif avec panier repas fourni				2,60 €
Tarif pour repas occasionnel				5,10 €

La commission municipale spécialisée « « Affaires Scolaires et Péricolaires », réunie le 27 mai dernier, propose d'actualiser comme suit **la participation mensuelle** demandée aux familles. Cette actualisation s'appliquera dès la prochaine rentrée scolaire 2014/2015.

Proposition de nouvelle tarification à compter de septembre 2014, les tarifs 2011 n'ayant pas été modifiés depuis cette date :

	4 repas/semaine	3 repas/semaine	2 repas/semaine	1 repas/semaine
Tarif normal	67,00€	50,25 €	33,50 €	16,75 €
Tarif réduit	50,00 €	37,50 €	25,00 €	12,50 €
Tarif majoré	75,60 €	56,70 €	37,80 €	18,90 €
Tarif avec panier repas fourni				2,65 €
Tarif pour repas occasionnel				5,20 €

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition d'actualisation des différents tarifs de restauration scolaire émise par la commission municipale spécialisée, à compter de septembre 2014, telle que présentée ci-dessus.

DÉBAT :

M. le Maire. – Là aussi, nous faisons tout pour rationaliser et travailler au mieux pour la commune et ses habitants.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 3

GARDERIE PERISCOLAIRE – ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2014

RAPPORTEUR : N PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

Par délibération en date du 13 juin 2013, la tarification mensuelle du service de garderie périscolaire a été arrêtée à compter du 1^{er} septembre 2013, selon le détail ci-dessous :

13 juin 2014

Le Maire,

Forfait crée à compter de septembre 2013	Anciens forfaits (inchangés depuis septembre 2011)				
	5 fois / semaine	4 fois/semaine	3 fois/semaine	2 fois/semaine	1 fois/semaine
	18,00 €	14,40 €	10,80 €	7,20 €	3,60 €
		42,20 €	31,65 €	21,10 €	10,55 €

Laurent GARCIA

	Tarif ticket à l'unité
Matin	2,15 €
Soir	4,90 €

La commission municipale spécialisée "Affaires Scolaires et Périscolaires", réunie le 27 mai dernier, propose d'actualiser comme suit **la participation mensuelle** demandée aux familles. Cette actualisation s'appliquera dès la prochaine rentrée scolaire 2014/2015

Proposition de nouvelle tarification :

5 fois / semaine	4 fois/semaine	3 fois/semaine	2 fois/semaine	1 fois/semaine
18,50 €	14,80 €	11,10 €	7,40 €	3,70 €
	43,00 €	32,25 €	21,50 €	10,75 €

	Tarif ticket à l'unité
Matin	2,20 €
Soir	5,00 €

Tous les enfants des écoles publiques laxoviennes se rendent en cours 4,5 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée, ainsi que le mercredi matin.

Aussi, la commission municipale spécialisée « affaires scolaires et périscolaires » a également émis un avis favorable au maintien du service de garderie périscolaire tel qu'il fonctionne actuellement ainsi qu'à la création d'un service de garderie périscolaire demandé par les parents le mercredi de 11h45 à 13h30 pour lequel il est donc nécessaire de créer un forfait.

	Forfait mensuel
Mercredi de 11h45 à 12h30	3,60 €

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions d'actualisation des différents tarifs de garderie périscolaire et de création d'un forfait garderie pour le mercredi de 11h45 à 12h30 émises par la commission municipale spécialisée, à compter de septembre 2014, telles que présentées ci-dessus.

DÉBAT :

M. le Maire.- Merci. Des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

RAPPORTEUR : Y PINON.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Ville de Laxou de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 5 juin 2014 a émis un avis favorable à la présentation du Compte de Gestion 2013.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avis émis par la commission municipale spécialisée, et de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier, visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉBAT :

M. le Maire.- On aborde le bloc « finances », et cela aussi devrait faire l'objet d'échanges, de questions et de réponses avec l'opposition puisque c'est quelque chose de particulièrement important pour la commune, mais je ne reviendrai pas sur ce que nous avons dit en délibération n°1 sur leur absence.
(Lecture de la délibération)

M. le Maire. – Merci, le trésorier a donc certifié les comptes de la ville, est-ce que cela appelle des remarques, des questions, des oppositions ? (Non)

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 5

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président dont les fonctions se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné (art. L.2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance du Conseil Municipal au cours de laquelle est élu ce président, est présidée par le Maire.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, selon le Conseil d'Etat, ces dispositions ne s'appliquent pas à l'élection du président de la séance au cours de laquelle est débattu le Compte Administratif du Maire.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour la question relative au Compte Administratif 2013.

Laurent GARCIA

DÉBAT :

M. le Maire. – Je propose comme présidente de séance Madame Laurence Wieser. D'autres candidatures (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **27**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations: **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Question 6

RAPPORTEUR : Y PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2013 de la commune et apporte aux conseillers toutes les précisions sur les opérations qu'il contient.
Les résultats du Compte Administratif 2013 font apparaître l'exécution suivante :

Le Maire,

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	12 320 010,91	11 243 628,84	
Recettes	12 320 010,91	11 580 178,63	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 481 688,27	2 966 573,02	206 820,00
Recettes	3 481 688,27	2 820 051,55	298 510,00

Laurent GARCIA

Compte-tenu des résultats dégagés lors de la clôture de l'exercice 2012, le résultat à affecter de l'exercice 2013 est de 1 720 955, 70 euros.

Le résultat repris au Budget Primitif 2014, selon le vote de la délibération en date du 22 janvier 2014 était celui arrêté au 06 janvier 2014.

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 5 juin 2014 a émis un avis favorable à la présentation du Compte Administratif 2013.

DÉLIBÉRATION :

Le Maire se retirant, il est proposé au Conseil Municipal placé sous la présidence du Président élu pour cette partie de séance, d'approuver l'avis émis par la commission municipale et de se prononcer sur les points suivants :

Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint.

Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux :

- reports à nouveau
- résultat de fonctionnement de l'exercice
- fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie
- débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

DÉBAT :

M. PINON. – Je vais vous présenter succinctement le Compte Administratif de la ville de Laxou. Je voudrais tout d'abord remercier le service des finances de la ville mais aussi

l'ensemble des élus et des fonctionnaires pour le travail accompli dans la présentation de ce document pour qu'il soit le plus pédagogique possible.

Vous avez pu remarquer que le taux de validation du Compte 2013 est de près de 90%, 89,93 pour être très précis pour les dépenses, et de près de 100%, 99,89%, pour les recettes. C'est le signe d'une gestion prudente, d'une réactivité efficace des élus et du personnel de la ville.

A noter que le taux de réalisation est encore plus net sur le budget de fonctionnement que sur celui de l'investissement. Tout d'abord, concernant les dépenses réelles de fonctionnement, 94,10% de réalisation par rapport au budget primitif. Cependant il est nécessaire qu'il y ait un minimum d'élasticité pour permettre un bon fonctionnement des services.

Parmi les charges nous avons tout d'abord les charges de personnel qui représentent 60,40% des dépenses réelles mais seulement 46,26% du budget primitif. Le taux de réalisation se situe à 98,50. Ce serait donc difficile de faire mieux en termes de maîtrise budgétaire.

Pour ce qui concerne la répartition des dépenses par fonction, il apparaît que plus d'un tiers de ces dépenses de personnel sont affectées au fonctionnement général de la collectivité, ce qui inclut également le personnel commun à plusieurs fonctions et pas seulement la Direction Générale.

La fonction enseignement représente 25,71% des frais de personnel, ce qui n'est pas surprenant quand on connaît les priorités municipales et quand on vient d'entendre ce qui a été dit à la délibération n°1.

La culture représente près de 11%. La place affectée à cette fonction est à la fois dans le fonctionnement des deux sites de la médiathèque mais aussi dans les animations pilotées ici et là.

Les charges à caractère général représentent 19,43% du budget des dépenses réelles. Vous avez pu remarquer que les dépenses pour l'entretien des terrains de sports, tennis et parcours de santé, sont les seules à être en dépassement sur les prévisions, pour un montant infime quand on connaît le montant du budget qui se situe à plus de 10 M€, 9.000 € par rapport au budget initial. Par contre, les autres services extérieurs ont été exécutés à 79% du budget prévisionnel, ce qui est une situation intéressante dans l'utilisation des services extérieurs.

A noter aussi des dépenses inférieures aux prévisions dans la communication et dans les frais de réception.

La répartition par fonction n'appelle pas de commentaires particuliers puisqu'elle correspond aux priorités municipales énoncées.

En ce qui concerne les charges de gestion courante, on constate une augmentation de 3% par rapport à l'exercice 2012, due au remboursement de l'aide sociale apportée à notre CCAS, aux subventions plus importantes apportées aux associations, et à la participation aux charges du Champ-le-Bœuf dans la répartition entre la ville de Maxéville et nous.

La charge d'intérêts payés pour la dette communale ne représente que 1,89% du budget. L'écart de 133.000 € par rapport au budget primitif est consécutif à un recours à l'emprunt moins important que prévu, 1,100 M€ alors que nous avons prévu au budget 2013 1,350 M€ ; c'est également la résultante de la décision modificative que nous avons passée au cours de l'exercice 2013 qui avait été prise le 13 octobre 2013.

Et un recours plus tardif du fait que les crédits sont débloqués au moment du besoin réel en trésorerie seulement. Ainsi, à titre d'exemple, le prêt de 500.000 € octroyé par le Crédit Mutuel a été débloqué seulement en juillet, et il y a eu 600.000 € accordés par la Caisse d'Epargne en novembre.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, l'excédent de recettes est essentiellement dû aux droits de mutation perçus et au reversement des arrêts maladie par notre assureur. A ce sujet les recettes « exceptionnelles » -ce ne sont pas des recettes exceptionnelles au titre comptable mais en termes du moment- ont été encaissées en

2013, elles correspondent à des régularisations de remboursements sur les exercices antérieurs 2011 et 2012, ce qui explique le décalage entre les réalisations 2013 et les montants inscrits au budget.

Les impôts et taxes qui représentent plus de 55% des recettes n'appellent pas de commentaires particuliers, sauf à rappeler que les impôts locaux votés par notre assemblée sont stables depuis le début du mandat, même depuis 2005 pour être précis, et qu'ils représentent un petit tiers des recettes fiscales. Les autres ressources provenant de dotations de l'Etat et de la Communauté Urbaine.

Cela démontre une nouvelle fois, et c'est important de le souligner, l'autonomie relative des collectivités locales et donc des communes parce qu'il y a peu d'autonomie financière réelle. On peut donc assimiler cette situation à une forme d'administration des territoires. Le plan d'économies décidé par le Gouvernement qui prévoit une baisse des dotations de l'Etat de 11 milliards aux collectivités locales va encore amplifier ce phénomène.

Même si ce point représente moins de 4% de nos recettes, soulignons que le produit des services utilisés par les personnes, que ce soient les services scolaires et périscolaires ou en matière de culture, n'ont fait l'objet d'aucune augmentation en 2012 et 2013.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le programme a été réalisé à hauteur de près de 94%, 93,80%, ceci en dépit de programmes importants susceptibles d'avoir quelques décalages dans le temps. Nous avons finalisé à la fois l'aménagement de l'ensemble de l'espace entourant l'Hôtel de Ville ainsi que l'aménagement de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre sur le site Pasteur. Ce taux illustre la qualité de la prévision budgétaire ainsi que l'efficacité des services auxquels je tiens à rendre hommage une nouvelle fois ici.

Les lignes les plus significatives sont détaillées dans le rapport du Compte Administratif. Soulignons néanmoins la poursuite de la rénovation des équipements et des locaux scolaires, sportifs et culturels ; la fin du programme de l'Hôtel de Ville et l'aménagement de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre ; la poursuite du programme d'accessibilité des bâtiments communaux, le développement et la mutualisation avec la CUGN de notre équipement informatique pour permettre un fonctionnement plus efficace et fiable.

Je souligne que ce programme n'a été financé que par très peu de subventions.

Voilà Mesdames et Messieurs cette présentation du Compte Administratif et je suis prêt à répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

Mme WIESER. – Y a-t-il des prises de parole sachant que les débats ont lieu avant le retrait du Maire, et après le retrait du Maire nous passons au vote sans autres commentaires complémentaires ?

(Pas de demande de parole – Monsieur le Maire sort de la salle.)

Mme Wieser procède à un vote à main levée :

La délibération est adoptée à l'unanimité

(Retour de Monsieur le Maire dans la salle)

Mme WIESER. – Le Compte Administratif a été voté à l'unanimité.

M. le Maire. – Je vous remercie, vous savez que le contexte est difficile, tout le monde lit la presse, regarde la télévision, sait à quelle sauce sont en train d'être grignotées les collectivités locales. Il ne vous a pas échappé que la ministre de la réforme territoriale a déjà annoncé que les baisses de dotations se poursuivraient au-delà de 2015. Là encore, ça dépasse la gauche, la droite, le centre, peu importe, toutes les collectivités sont touchées, et du coup il va falloir commencer à réfléchir différemment parce que de toute façon, toutes les communes seront impactées. Moi, je crois beaucoup plus à l'intelligence justement dans ces moments là, je ne dirai pas à l'union nationale mais aux unions municipales, en tout cas à une réflexion collective engageante, et je ne doute pas qu'au moins les groupes majoritaires ainsi que tous les talents seront mis à contribution pour être créatifs et pour que la vie soit au moins aussi agréable pour nos citoyens, en tout cas nous essaierons de faire le maximum pour le bien-être de tous, et cela demande véritablement des sacrifices, ça demande du travail, de la méthode, de l'implication, et je

compte sur tout le monde.

Merci de ce vote.

Nombre de membres
dont le Conseil Municipal
doit être composé : **33**

Nombre de conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **24**

Nombre de votants :
28

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 7

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Y PINON

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent
acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'assemblée délibérante doit constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2013 de la Commune, estimés au 06 janvier 2014, ont été repris lors du vote du budget 2014 lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2014, pour un montant de 1 616 634,77 €.

Après le 06 janvier 2014, des régularisations de mandats et recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement ont été effectuées à la demande de la Trésorerie Principale de Maxéville, poste comptable.

Les résultats 2013 définitifs se présentent comme suit :

Déficit de la section d'investissement : 146 521,47 €

Excédent de financement des reports : 91 690,00 €

Excédent de la section de fonctionnement : 1 720 955,70 €

Laurent GARCIA

Nature	Sous-fonction	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
001	01	Résultat d'investissement reporté	11 168,78 €	
1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés		11 168,78 €
Nature	Sous-fonction	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
022	01	Résultat de fonctionnement reporté	93 152,15 €	
002	01	Résultat de fonctionnement reporté		93 152,15 €

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 5 juin 2014 a émis un avis favorable à l'affectation des résultats de l'exercice 2013.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2013, d'approuver l'avis émis par la commission municipale et de confirmer l'affectation des résultats cumulés de la section de fonctionnement de 2013 et de l'excédent.

Cet excédent, repris à hauteur de 1 572 972, 08 € lors du budget 2014 le 22 janvier 2014, sera régularisé par la décision modificative présentée à ce Conseil du 12 juin 2014.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je rappelle que la gestion communale de Laxou dégage un excédent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 8

DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Y PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'ordonnateur soussigné Certifie le caractère Exécutoire du présent acte A compter du :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment retracer l'ajustement de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013, La commission municipale spécialisée "Finances", réunie le 5 juin 2014, a émis un avis favorable à l'adoption de cette décision modificative.

13 juin 2014

DÉLIBÉRATION :

Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances" réunie le 5 juin 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits cités ci-dessous.

Laurent GARCIA

ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
			- 349 930,22	+ 128 668,78
021	01	Virement de la section de Fonctionnement Opérations non ventilables		-245 000,00
024	01	Produits des cessions Opérations non ventilables		+ 245 000,00
001	01	Résultat d'investissement reporté Opérations non ventilables	+ 11 168.78	
1068	01	Excédents de fonctionnements capitalisés Opérations non ventilables		+ 11 168.78
1641	01	Emprunts Opérations non ventilables		+ 450 000,00
2041511	020.2	Fonds de Concours Gestor – Badgeuses, licences et prestation	- 24 000,00	
2188	020.6	Acquisition matériel	- 6 000,00	

		Centre Technique Municipal		
2188	020.6	Acquisition matériel Centre Technique Municipal	- 8 100,00	
2313	020.3	Travaux Hôtel de Ville	- 15 000,00	
2313	026.1	Travaux cimetièrè Egalité	- 10 000,00	
2184	112	Acquisition de mobilier Police Municipale	- 900,00	
2313	211	Travaux Groupes Scolaires Maternelles	- 15 870,00	
2313.2	211	Travaux en régie GS Maternelles	- 2 700,00	
2313	212	Travaux Groupes Scolaires Primaires	- 6 500,00	
2313	212	Travaux Groupes Scolaires Primaires	- 18 400,00	
2313.2	212	Travaux en régie Groupes Scolaires Primaires	- 9 900,00	
2313.2	213	Travaux en régie Groupes Scolaires	- 4 000,00	
2188	321	Acquisition matériel Médiathèque	- 1 000,00	
2188	33.1	Acquisition matériel Bâtiments culturels	- 5 250,00	
2188	33.3	Acquisition matériel MVATL	- 500,00	
2313	321	Travaux à la Médiathèque	- 1 500,00	
2313	33.3	Travaux MVATL	- 10 000,00	
2313.2	33.4	Travaux en Régie CILM	- 3 000,00	
2188	411.2	Acquisition matériel Gymnases	- 2 000,00	
2313	411.2	Travaux dans le gymnase Pergaud	- 9 950,00	
2313	411.2	Travaux dans le gymnase Pasteur	- 111 000,00	
2313	412	Travaux complexe sportif G. Lozzia	- 20 000,00	
2188	520.1	Acquisition de matériel Centre Social Communal	- 2 000,00	
2313.2	520.1	Travaux en régie au Centre Social Communal	- 3 300,00	
2188	823	Acquisition matériel Espaces verts	- 1 600,00	
2188	823	Acquisition matériel Espaces verts	- 8 000,00	
2312	823	Travaux espaces verts	- 60 000,00	
1388	411.2	Autres subventions d'équipement Gymnase Pasteur		- 38 500,00
1388	411.2	Autres subventions d'équipement Gymnase Pasteur		- 5 000,00
1383	411.2	Subvention d'équipement du département Gymnase Pasteur		- 20 000,00
1383	823	Subvention d'équipement du département Parking Pasteur		- 1 000,00
1388	33.3	Autres subventions d'équipement FEDER MVATL		- 260 000,00
1385	33.3	Autres subventions non transférable GRMT Collectivité MVATL		- 8 000,00

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
			- 213 361,85	- 213 361,85
022	01	Résultat d'investissement reporté Opérations non ventilables	+ 93 152.15	
002	01	Résultat d'investissement reporté Opérations non ventilables		+ 93 152.15
775	01	Produits des cessions Opérations non ventilables		- 245 000,00
023	01	Virement à la section d'Investissement Opérations non ventilables	- 245 000,00	
022	01	Dépenses imprévues Opérations non ventilables	+ 4 056,00	
60632.1	020.3	Achat de petit matériel Hôtel de ville	- 2 000,00	
60632.1	020.5	Achat de petit matériel Garage Municipal	- 1 000,00	
60632.1	020.6	Achat de petit matériel Centre Technique Municipal	- 7 000,00	
60632.1	213	Achat de petit matériel Groupes scolaires	- 7 000,00	

60632.1	251	Achat de petit matériel Restauration scolaire	- 1 000,00	
60632.1	321	Achat de petit matériel Médiathèque	- 1 500,00	
60632.1	33.1	Achat de petit matériel Salles des Fêtes	- 1 000,00	
60632.1	33.2	Achat de petit matériel Espace Europe	- 500,00	
60632.1	33.3	Achat de petit matériel MVATL	- 500,00	
60632.1	33.4	Achat de petit matériel CILM	- 3 500,00	
60632.1	411.1	Achat de petit matériel Salle des sports Europe	- 600,00	
60632.1	411.2	Achat de petit matériel Gymnases	- 1 000,00	
60632.1	411.3	Achat de petit matériel Gymnase Sadoul	- 500,00	
60632.1	412	Achat de petit matériel Complexe sportif G.LOZZIA	- 1 000,00	
60632.1	520.1	Achat de petit matériel Centre Social Communal	- 1 000,00	
60632.1	64.0	Achat de petit matériel Crèches	- 1 000,00	
60632.1	70	Achat de petit matériel Parc Privé	- 8 000,00	
60632.1	822	Achat de petit matériel Voirie	- 2 000,00	
60632.1	814	Achat de petit matériel Eclairage Public	- 1 500,00	
60632.1	822	Achat de petit matériel Voirie	- 500,00	
60632.1	823	Achat de petit matériel Espaces Verts	- 500,00	
60632.2	33.4	Achat de petit matériel – Travaux en régie CILM	- 2 500,00	
60632.2	211	Achat de petit matériel – Travaux en régie Groupes scolaires Maternelle	- 1 800,00	
60632.2	212	Achat de petit matériel – Travaux en régie Groupes scolaires Primaire	- 6 700,00	
60632.2	213	Achat de petit matériel – Travaux en régie Groupes scolaires	- 3 000,00	
60632.2	520.1	Achat de petit matériel – Travaux en régie Centre Social Communal	- 2 200,00	
6288	12	Autres services extérieurs Hygiène et Salubrité Publique	- 3 500,00	
61521.1	412	Entretien de terrains Complexe sportif G. LOZZIA	- 4 500,00	
60633	813	Fourniture de voirie Propreté Urbaine	- 500,00	
60633	822	Fourniture de voirie Voirie	- 500,00	
61523	822	Entretien de voies et réseaux Voirie	- 300,00	
61558.1	823	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers Espaces verts	- 300,00	
61558.2	112	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers Police municipale	- 120,00	
6288	415	Autres services extérieurs Manifestations sportives	- 12 000,00	
637	415	Autres impôts et taxes et versements assimilés Manifestations sportives	- 300,00	
6451	415	Cotisation URSSAF Manifestations sportives	- 1 700,00	
6237	40	Publications Sport	- 1 450,00	
60632.1	415	Achat de petit matériel Manifestations sportives	- 400,00	
6574	415	Subvention de fonctionnement aux autres organismes Manifestations sportives	- 6 500,00	
6288	311	Autres services extérieurs Expression musicale	- 1 420,00	
6288	313	Autres services extérieurs Théâtre	- 1 120,00	
6288	421	Autres services extérieurs Centre de Loisirs	- 670,00	
60632.1	421	Achat de petit matériel Centre de Loisirs	- 130,00	
6247	421	Transport collectifs Centre de Loisirs	- 210,00	
6288	422	Autres services extérieurs Autres actions pour les jeunes	- 2 500,00	
60632.1	421	Achat de petit matériel Autres actions pour les jeunes	- 450,00	

60623	422	Alimentation Autres actions pour les jeunes	- 150,00	
6237	422	Publications Autres actions pour les jeunes	- 510,00	
6247	422	Transport collectifs Autres actions pour les jeunes	- 920,00	
6188	520.2	Autres frais divers Politique de la Ville	- 500,00	
6288	520.2	Autres services extérieurs Politique de la Ville	- 3 600,00	
6574	520.2	Subventions de fonctionnement aux autres organismes Politique de la Ville	- 800,00	
6574	522.1	Subventions de fonctionnement aux autres organismes. - Actions en faveur de l'Enfance et de l'Adolescence	- 600,00	
6574	523	Subventions de fonctionnement aux autres organismes. - Action en faveur des personnes en difficulté	- 1 100,00	
6574	61	Subventions de fonctionnement aux autres organismes - Services en faveur des Personnes Agées	- 890,00	
6574	63	Subventions de fonctionnement aux autres organismes - Aides à la Famille	- 100,00	
60612	020.3	Energie – Electricité Hôtel de Ville	+ 1 900,00	
60612	020.5	Energie – Electricité Garage Municipal	- 1 750,00	
60612	020.6	Energie – Electricité C.T.M.	+ 620,00	
60612	213	Energie – Electricité Groupes scolaires	- 7 400,00	
60612	33.1	Energie – Electricité Salles des fêtes	- 1 720,00	
60612	33.2	Energie – Electricité Espace Europe	+ 2 020,00	
60612	33.3	Energie – Electricité MVATL	- 640,00	
60612	33.4	Energie – Electricité CILM	- 7 030,00	
60612	321	Energie – Electricité Médiathèque	- 230,00	
60612	411.1	Energie – Electricité Salle des Sports	+ 2 740,00	
60612	411.2	Energie – Electricité Gymnases	- 80,00	
60612	411.3	Energie – Electricité Gymnase Sadoul	+ 230,00	
60612	64.0	Energie – Electricité Crèches	- 940,00	
60612	70	Energie – Electricité Parc Privé	- 6 490,00	
60621	412	Combustible Stade municipal	- 1 130,00	
6574	90.0	Subventions de fonctionnement aux autres organismes. Relais Emploi et Mission Locale	- 6 100,00	
60632.1	90.0	Achat de petit matériel Relais Emploi et Mission Locale	- 100,00	
61558.2	90.0	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers. Relais Emploi et Mission Locale	- 600,00	
6188	90.0	Documentation générale et technique Relais Emploi et Mission Locale	- 975,00	
6237	90.0	Publication. Relais Emploi et Mission Locale	- 100,00	
6257	90.0	Réception. Relais Emploi et Mission Locale	- 75,00	
6281	90.1	Concours divers Relais Emploi et Mission Locale	- 120,00	
6288	255.0	Autres services extérieurs ATE	- 7 330,00	
64131	255.0	Personnel non titulaire – Rémunération ATE	- 380,00	
6064	321	Fournitures administratives Médiathèque	- 2 000,00	
6065.1	321	Fournitures de livres Médiathèque	- 4 000,00	
6065.2	321	Fourniture de CD Médiathèque	- 1 500,00	
6065.3	321	Fourniture de DVD Médiathèque	- 2 000,00	
6065.5	321	Fournitures, abts revues Médiathèque	- 1 000,00	
6065.6	321	Fournitures en ligne Médiathèque	- 4 000,00	
6237	321	Publications Médiathèque	- 6 500,00	
6288	321	Autres services extérieurs Médiathèque	- 1 500,00	
6288	313	Autres services extérieurs Théâtre	- 1 000,00	
6237	312	Publications Arts plastiques	- 500,00	
6237	312.1	Publications Sentiers Battus	- 3 500,00	
6257	312.1	Réception Sentiers Battus	- 1 000,00	
6227	020.1	Frais d'actes et de contentieux Services Généraux	- 5 000,00	

6231	020.1	Annonces et insertions Services Généraux	- 2 000,00	
60622	020.5	Carburant Garage municipal	- 5 000,00	
60632.1	020.5	Fournitures de petit équipement Garage municipal	- 1 000,00	
61551	020.5	Entretien et réparation matériel roulant Garage	- 7 000,00	
60636	020.6	Fournitures de vêtements de travail Centre technique municipal	- 5 000,00	
61558.1	020.6	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers - Centre technique municipal	- 1 000,00	
6237	823	Publications Espaces verts	- 2 000,00	
60636	112	Fournitures de vêtements de travail Police municipale	- 1 000,00	
6064	112	Fournitures administratives Police Municipale	- 500,00	
6257	024	Réceptions Fêtes et cérémonies	- 5 000,00	
60631	33.4	Fournitures d'entretien CILM	- 1 000,00	
6182	020.1	Documentation générale et technique Services Généraux	- 2 000,00	
6237	023	Publication Information, Communication, Publicité	- 3 000,00	
6257	041	Réceptions Relations internationales	- 3 000,00	
6237	30	Publications Culture services communs	- 3 000,00	
6288	311	Autres services extérieurs Expression musicale	- 6 000,00	
637	311	Autres impôts et taxes Expression musicale	- 1 000,00	
6237	312.1	Publications Sentiers Battus	- 5 000,00	
6257	312.1	Réceptions Sentiers Battus	- 1 000,00	
61558.2	321	Entretien et réparations autres biens mobiliers Médiathèque	- 1 000,00	
6288	321	Autres services extérieurs Médiathèque	- 1 000,00	
6064	020.1	Fournitures administratives Services Généraux	- 4 000,00	
61558.1	020.1	Entretien et réparations autres biens mobiliers Services Généraux	- 2 000,00	
6237	023	Publications Information, communication, publicité	- 10 000,00	
6456	020.1	Versement au fonds du SFT Services généraux	- 10 840,00	
6488.2	020.1	Participation au fonds insertion personnes handicapées Services généraux	- 16 810,00	
74123	01	Dotation de Solidarité Urbaine		+ 34 900,00
722	01	Travaux en régie – immobilisation corporelle		- 22 900,00
7411	01	Dotation Globale de Fonctionnement		- 73 514,00

DÉBAT :

M. PINON. – Je voudrais d'abord remercier le service des finances et l'adjoint à la DGS pour le travail qu'ils effectuent.

Entre le vote du budget que nous avons fait le 22 janvier et aujourd'hui, nous avons subi de nouveaux retards importants dans nos ressources. Ainsi, bien que nous ayons anticipé les diminutions de dotations dans notre budget primitif, nous avons eu la désagréable surprise de constater que ces baisses ou retards, je veux parler des décalages entre les versements des dotations prévus et ceux qui n'interviendront que sur l'exercice suivant au mieux, nous avons constaté que ces baisses et retards étaient plus importants que prévus pour notre commune. Le total s'élève à près de 450.000 €.

Chaque adjoint a expliqué à son service que les propositions soumises dans cette décision modificative sont le reflet de l'implication de tous, élus, agents, dans la recherche de solutions qui ne dégraderont pas le service rendu aux Laxoviens et Laxoviennes.

Je tiens ainsi à remercier l'ensemble des services pour leur contribution. Je ne vous infligerai pas la lecture détaillée de toutes les lignes, je ne retiendrai que cinq points :

Cette décision modificative comprend la reprise de l'affectation du résultat 2013 que l'on vient de voir à la délibération précédente ; les opérations comptables liées à la régularisation des prévisions des produits de cessions en section d'investissement ; le report des travaux dans le gymnase Pasteur qui, nous l'avons appris dernièrement, ne sera pas subventionné par le Conseil Général ; le report du versement de la subvention du FEDER à l'exercice 2015 ; et la diminution des frais généraux tels que les frais de réception, de communication, etc. Je peux répondre à des questions si vous le souhaitez.

M. Le Maire. - Tout est marqué, il y a eu déjà un énorme travail en amont pour bâtir un budget tenant compte des baisses de dotations annoncées, sauf que la règle du jeu a changé encore en cours d'exercice, et donc nous nous attendons à encore moins 20% que ce qui aurait dû être. En tout cas ça présage de moments très difficiles pour les collectivités locales, il est évident que des travaux ont été subventionnés pour la suite et quand on apprend que la collectivité Conseil Général pour ne pas le nommer ne subventionnera pas, cela change évidemment la donne, comme par exemple la rénovation du gymnase Pasteur qui n'est pas passée sur cet exercice, d'autres seront reportés, aujourd'hui ce sont 450.000 € que l'Etat et d'autres collectivités nous doivent, et nous voulons indiquer formellement -et ces documents en font foi- qu'à partir du moment où il y a un décalage en termes de trésorerie entre l'argent qui doit arriver et les dépenses courantes, fatalement on est obligé de recourir à une affaire de cette nature.

Tout le monde a pu lire dans la presse que le Maire de Nancy a fait, puisque lui aussi a eu de mauvaises surprises, une baisse budgétaire de l'ordre de 500.000 €. Ce n'est pas un leitmotiv mais systématiquement il faut rappeler que l'investissement des collectivités locales est très important pour le pays, 70% de l'activité économique est sous-tendue par la commande publique, le jour -et ce jour est arrivé- où les collectivités arrêteront d'investir ou investiront beaucoup moins, ça se répercutera immédiatement sur l'emploi, et je crains que cette idée ne soit pas encore complètement dans les têtes de tous nos dirigeants et c'est bien dommage, mais malheureusement je crois que nous en prenons le chemin.

On ne va pas faire de discours grandiloquent mais en tout cas c'est une réalité que toutes les collectivités vivent. Et puis en parallèle il a été rappelé qu'en plus de donner encore moins que ce qu'il s'était engagé à donner, l'Etat transfère des charges obligatoires, je pense par exemple aux bâtiments accueillant des jeunes publics, c'est une affaire quand même de 3500 € par bâtiment, vous voyez qu'entre les crèches, les haltes-garderies, les écoles maternelles, ce sont des sommes importantes que ça représente et donc vous voyez la complexité pour une ville comme la nôtre ; vous imaginez bien aussi cette complexité pour les villes d'importance plus grande.

Je propose de mettre aux voix cette décision modificative qui fait que l'on va devoir surseoir à un certain nombre de travaux, je ne sais pas si tout sera possible l'an prochain mais soyez persuadés que nous investirons au maximum de nos possibilités. De toute façon on ne dégradera pas le niveau d'endettement de la commune, on ne fabriquera pas de la dette pour suppléer aux carences de l'Etat. Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations: **4**

Question 9

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES COMPTES ET LA GESTION DE LA VILLE DE LAXOU

RAPPORTEUR : Y PINON.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la ville de Laxou, de 2006 jusqu'à la période la plus récente (2012), a été remis suite à un contrôle qui s'inscrit dans le cadre d'une enquête menée par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes (CRC).

Dans son précédent rapport de 2007, les observations de la CRC ne portaient pas sur l'accueil de la petite enfance, ni sur les relations de la commune et son CCAS. Ce nouvel axe donné à ce contrôle nous a permis d'apporter des ajustements tout au long du contrôle sans attendre la réception du rapport final.

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

S'agissant de l'accueil de la petite enfance à Laxou, la situation de la commune est très particulière car cet accueil regroupe des structures municipales, des structures associatives et des structures d'entreprise. Par ailleurs, le contrôle vise uniquement les enfants de moins de 3 ans alors que les structures « petite enfance » sont gérées en différenciant pour la CAF les 0-4 ans et 4-6 ans.

En conséquence, selon le choix des critères retenus, la synthèse de la CRC est modifiée.

Ainsi à titre d'exemple, la crèche d'entreprise du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou possède un agrément de 60 places dont 20 sont à disposition des Laxoviens. A contrario, la crèche Louise Delsart, qui n'est pas située sur le territoire de la commune, donc non incluse dans l'enquête, accueille une trentaine d'enfants laxoviens avec un tarif privilégié subventionné par la ville.

Analyse des remarques de chacune des structures

> Halte garderie Suzanne Hindahl – Le Moussaillon

Le constat de la baisse de fréquentation de la halte-garderie « Suzanne Hindahl – Le Moussaillon » est le corollaire de la difficulté d'accueillir les enfants compte tenu de l'exiguïté et de la configuration des locaux.

Pour mémoire, à l'ouverture de la halte-garderie en 1994, l'agrément avait été accordé pour 20 enfants.

En 2002, l'extension de la capacité d'accueil de cette structure avait été demandée par la directrice de l'époque, car il lui arrivait certains après-midi d'accueillir 2 ou 3 enfants (souvent confiés par la PMI ou en attente de place sur une crèche municipale de la commune) au-delà de l'agrément autorisé.

La directrice de l'époque avait alors rencontré le médecin de PMI pour solliciter une extension pour passer d'un agrément de 20 à 28 enfants. Cet agrément a été

obtenu en janvier 2003, à condition que l'accueil maximal de 40 enfants reste exceptionnel et que la Halte-garderie puisse occuper les locaux de la Ludothèque attenante en cas de besoin.

Jusqu'en 2008, la halte-garderie accueillait en moyenne 24 enfants les matins, et 28 les après-midis, et très exceptionnellement jusqu'à 32 enfants (moins de 5 demi-journées par mois).

Les mercredis et durant les vacances scolaires, la structure accueillait une moyenne de 30 enfants avec quelques demi-journées à 37 enfants et le personnel et les enfants occupaient, dans ce cas, les locaux de la ludothèque comme une annexe de la Halte Garderie.

Cependant l'exiguïté des locaux engendrait des tensions au sein du personnel : beaucoup de bruit, pas assez d'espace pour faire les changes, trop de proximité pour les enfants, etc. Le Maire a alors décidé de faire réaliser un audit organisationnel de la structure par le centre de gestion, et l'ensemble des agents a participé avec enthousiasme à une formation « cohésion d'équipe ».

Cela a permis de renforcer les liens entre eux et de ramener la sérénité au sein de la structure : les agents ont tous signés une charte, affichée dans le bureau du Maire.

Depuis 2010, la ludothèque s'est investie dans de nouveaux projets pour se développer et attirer davantage de familles. Elle participe ainsi à la Fête mondiale du jeu en proposant aux familles inscrites un samedi récréatif dont l'activité principale est la fabrication d'un jeu de société et sa mise en pratique, suivi d'un goûter. Ainsi, l'augmentation de la fréquentation de la ludothèque a entraîné la mise en place de nouveaux horaires pour répondre à la demande des familles, ces nouveaux horaires ne permettant plus d'utiliser de manière efficiente la ludothèque comme annexe de la Halte-garderie.

Aussi, le 12 novembre 2011, un nouvel agrément correspondant à la réalité de fréquentation des lieux a été obtenu pour l'accueil de 20 enfants au maximum en semaine et 30 les mercredis et les vacances.

Notons que dans une halte-garderie, contrairement à une crèche classique, il y a très fréquemment une différence entre le nombre d'enfants inscrits et le nombre d'enfants qui viennent réellement. De plus, jusqu'à présent, les familles réservaient par 1/2 journée, même si les enfants ne venaient qu'une heure. Il était donc difficile de compléter les effectifs, les parents ayant des difficultés à réserver des heures fixes. Par ailleurs, souvent, les parents n'annulaient pas leur réservation, il n'était donc pas possible de remplacer les enfants inscrits par d'autres enfants.

Pour modifier ces comportements très défavorables en termes de fréquentation, le CCAS a intégré, à l'occasion de la séance du CA du 19 décembre 2012, dans le règlement intérieur de la structure, une clause relative au délai de prévenance (la veille avant midi).

Enfin, le questionnaire national de la Cour des Comptes dans le cadre de l'enquête sur l'accueil de la petite enfance ne portait que sur les enfants de 0 à 4 ans. Or pour pouvoir calculer le « vrai » taux d'occupation de la halte-garderie, il faudrait intégrer dans l'étude les enfants de 4 à 6 ans, que la halte-garderie accueille.

> *Crèche familiale*

Pour la crèche familiale, le calcul du taux d'occupation par rapport à la capacité théorique de la structure, effectué par la Chambre Régionale des Comptes, ne rend pas compte de la réalité.

Par exemple, la CAF calcule ses taux par rapport au nombre réel d'agréments de la structure. En effet, le taux réel d'occupation dépend du nombre d'agréments des assistantes maternelles qui varie en fonction des départs en retraite, et des octrois d'agrément faits par la PMI. De plus, dans les places de la crèche familiale, il y a dix agréments qui sont des places réservées pour de la garde périscolaire et dont les horaires font donc forcément baisser artificiellement le taux global d'occupation.

Dans ses conclusions, la CRC compare les taux d'occupation des structures publiques et privées. Or cette comparaison ne paraît pas opportune, puisqu'en fait, elle compare des modes d'accueil ayant des organisations différentes (halte-

garderie ou crèche, collectif ou familial) avec un prise en charge, par le secteur public, de structures moins « maximisables en terme d'occupation » car « plus souples », mais qui essayent de répondre à des besoins particuliers de parents que les services privés ne proposent pas (ex : garde ponctuelle, petits contrats pour temps partiel).

La municipalité est ainsi guidée par sa politique familiale et les besoins réels des habitants plutôt que par des intérêts purement comptables et financiers.

Il est également important de préciser que pour les établissements privés qui connaissent un mouvement inverse avec un taux d'occupation en hausse constante qui dépassent les 80%, ces crèches privées « choisissent » les parents qui travaillent, en privilégiant les contrats à 5 jours par semaine et 10 heures par jour. Valorisant le service au public, et souhaitant apporter un service de grande qualité, les structures communales acceptent, dans la mesure du possible, toutes les demandes qui ne sont souvent pas acceptées dans ces structures privées, car moins favorables (garde à temps partiel 3, 4 ou 5 jours par semaine et horaires limités).

> Différence de participation au financement des établissements non gérés par le CCAS

Concernant la différence de contribution communale selon les différentes crèches, cette situation héritée du passé est en voie de régularisation.

Une première phase de rattrapage a été réalisée à l'initiative du Maire, par le Conseil Municipal en 2009, avec une hausse de 20% de la participation de la commune envers les parents laxoviens ayant leur enfant dans une des 2 crèches parentales.

Une seconde hausse a été envisagée, cependant la commune restait en attente du bilan de ces 2 structures, qu'elle a demandé, à plusieurs reprises en 2012, à la Directrice, tant oralement que par écrit. Au jour du rapport, la commune était toujours en attente de ces éléments importants.

Par ailleurs, certaines crèches proposent des horaires d'accueil élargis par rapport aux structures parentales, en accueillant les enfants de 6h30 à 21h30. Les 2 crèches parentales sont ouvertes sur un temps plus réduit de 8h à 18h30, ce qui est une raison de différence de participation de la commune.

Les structures ne rendant pas le même service, il est donc logique que, par souci d'équité, la commune n'attribue pas le même montant de sa participation financière.

RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS

Il était nécessaire de préciser davantage les missions assurées par chaque structure, à répartir les personnels et à formaliser les relations patrimoniales et financières avec le CCAS. Cette situation héritée du passé a été prise en compte immédiatement par la commune et par le CCAS.

. Depuis la visite de la CRC, le CCAS recrute directement les agents non titulaires, ainsi que du personnel temporaire pour faire face aux défaillances d'agents titulaires. Pour ce faire, lors de la séance du 3 octobre 2012, le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré pour adhérer au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF, afin qu'en cas de perte involontaire d'emploi de ces agents : non renouvellement du contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission réglementaire..., le CCAS de Laxou ne supporte pas la charge de l'indemnisation du chômage.

Ainsi et conformément à la réglementation en vigueur concernant la mise à disposition de personnel et notamment la loi du 2 février 2007, la commune de Laxou ne met plus à disposition du CCAS d'auxiliaires horaires, ou de personnels non-titulaires recrutés sur la base d'un CDD à l'exception, comme la CRC l'admet, des vacataires qui interviennent dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, qui relèvent de l'exception de mise en œuvre d'une politique de l'Etat. Le CCAS les recrute directement.

Ce Dispositif de Réussite Educative, reconnu par la Préfecture pour sa qualité, est cofinancé par l'Etat et la commune. Il vise à accompagner les enfants de 2 à 16 ans en difficulté scolaire, éducative, familiale, sociale et/ou sanitaire, dépister les

enfants scolarisés en état de malnutrition, réduire les inégalités sociales par l'accès, pour les enfants issus des quartiers prioritaires, à des activités périscolaires quotidiennes, éducatives et ludiques. Il a pour objectif de lutter contre les dégradations, les incivilités et l'insécurité, mobiliser le secteur éducatif et prévenir la délinquance des jeunes.

Saluant le dispositif innovant, et en particulier l'action de « lutte contre les troubles du langage et de l'illettrisme » mise en place par la municipalité, le jury du Prix Territoria a honoré la Ville de Laxou en 2013, en lui décernant le prix TERRITORIA D'OR « Enfance Jeunesse ».

. Par ailleurs, prenant en compte les remarques de la Chambre concernant les apprentis, le Maire, en tant que Président du CCAS, a saisi sans délai le Comité Technique Paritaire, réuni le 3 décembre 2012, pour émettre un avis sur la mise en place d'un dispositif d'apprentissage au sein du CCAS. Le CTP a émis un avis favorable à cette proposition. Le Conseil d'Administration du CCAS a alors délibéré, lors de sa séance du 19 décembre 2012, pour autoriser la mise en place du dispositif d'apprentissage des CAP Petite Enfance et des Educateurs de Jeunes Enfants.

Ainsi et conformément à la réglementation en vigueur, la commune ne met plus à disposition du CCAS d'apprentis car chaque structure gère désormais ses recrutements d'agents auxiliaires et d'apprentis.

. De la même manière, la mise à disposition par le CCAS à la commune d'un agent titulaire qui enseigne la langue allemande au sein de l'école Emile Zola a été réalisée avec l'accord de l'agent concerné, dans le cadre d'une convention individuelle conclue entre le CCAS et l'Education Nationale, conformément à une délibération du Conseil d'Administration du CCAS de novembre 2010.

Concernant le personnel titulaire et notamment dédié aux services ressources, tels que les finances ou les ressources humaines, la commune et le CCAS travaillent à une formalisation d'une mutualisation des fonctions support. La formalisation des relations patrimoniales et financières entre la commune et son CCAS est également à l'étude.

Ainsi, dès l'exercice 2013, la commune a ajusté et versé une subvention d'équilibre à hauteur des besoins réels du CCAS, sans se baser uniquement sur le prévisionnel fait en début d'année.

LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA QUALITÉ DES PRÉVISIONS

> Transfert des biens à la Communauté urbaine du Grand Nancy

En ce qui concerne le transfert des biens à la Communauté urbaine du Grand Nancy, dans son précédent rapport de 2007, la chambre avait demandé à la commune de procéder au transfert des immobilisations, à la CUGN, d'un montant total de 12,5 M €, portant sur les réseaux de voirie, d'eau et d'assainissement

. S'agissant des réseaux d'eau et d'assainissement et étant donné que ces compétences reviennent au Grand Nancy depuis 1959, à l'époque du District de l'agglomération nancéienne, la présence résiduelle de biens liés à ces réseaux dans les comptes de gestion des communes membres, dont Laxou, doit sans doute être lié à des imputations comptables non appropriées.

. S'agissant de la voirie, cette absence de transfert s'était appuyée à l'époque sur l'ancienne lecture de l'instruction comptable M14, c'est-à-dire avant sa réforme en 2006. La Communauté Urbaine a ainsi considéré que la mise à disposition de la voirie n'entraînant pas de transfert de propriété, il n'y avait pas lieu d'intégrer ces biens à l'actif communautaire.

Cependant, prenant en compte les remarques de la Chambre Régionale des Comptes, indiquant qu'au titre de la qualité comptable et de la sincérité des comptes, il convient d'intégrer ces biens à l'actif communautaire au moyen d'opérations d'ordre non-budgétaires, les services municipaux, en lien avec ceux du Grand Nancy, et les comptables publics assignataires, ont établi les certificats administratifs afin de procéder à ces opérations débudgétisées.

> Liquidation de la SEL COLAMAX

En ce qui concerne les opérations consécutives à la liquidation de la SEL COLAMAX, fin 2011, subsistent à l'actif du bilan de la commune, des participations attribuées au début des années 1980 à la SEM dissoute en 1993. Or cette

participation ne s'est pas traduite par l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la commune.

Les régularisations liées à cette situation héritée du passé, sont en cours, tant pour Laxou que pour Maxéville. La Trésorerie Principale nous a en effet exposé par courrier du 4 juillet 2013, les démarches à entreprendre pour régulariser la situation.

. les actifs relatifs à l'opération SA COLAMAX figurant au compte 261 « titres de participation » pour la somme de 12 577,04 € et au compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations » pour la somme de 152 449,02 € doivent en effet être soldés, la SEML COLAMAX créée en 1976 par les villes de Laxou et Maxéville avec des actionnaires privés, ayant été liquidée en mai 1993.

. la régularisation des titres de participations compte 261 s'effectue par une opération d'ordre budgétaire de « cession » avec émission des titres et mandats aux chapitres globalisés 040 et 042. Comme indiqué par la Trésorerie Principale, aucun crédit budgétaire n'est à voter car une DM technique sera automatiquement générée par ces opérations d'ordre budgétaire de nature « cession ».

C'est le cas à l'occasion de ce Conseil Municipal du 12 juin 2014.

Entre 1997 et 2004, la commune de Laxou a inscrit à l'actif de son bilan des participations aux charges d'investissement, versées en application de conventions signées avec la commune de Maxéville, pour la répartition des charges de la zone d'aménagement concertée du Champ-le-Bœuf. Toutefois, ces sommes correspondant à des fonds de concours ne sont pas créatrices de droits de propriété, ni constitutives de créances.

Aussi suivant les recommandations de la Trésorerie Principale, qui elle-même s'appuie sur sa direction centrale à Bordeaux, la commune de Laxou a régularisé, comme celle de Maxéville, ces opérations à l'occasion de sa Décision Modificative n°1 du budget 2013 présentée au conseil municipal lors de sa séance du 13 juin 2013.

INFORMATION - COMMUNICATION ET SITUATION FINANCIÈRE

> Information et communication financière

En ce qui concerne l'information et la communication financière, en particulier par le biais des états financiers et annexes, la chambre signale que certaines annexes obligatoires n'étaient pas jointes au budget, ni au CA ou sont mal identifiées. Il manquait notamment les délibérations prises par le conseil municipal les 13 décembre 1996 et 21 septembre 2007 sur les méthodes et taux d'amortissement.

Si la responsable du service des finances de l'époque a toujours été vigilante à faire figurer les durées d'amortissement et les dates des délibérations mentionnées ci-dessus dans l'annexe A3, il est vrai que les délibérations en cause n'ont jamais figuré dans le budget ou le compte administratif. La consigne a été passée aux services, et la copie des délibérations est désormais incluse aux BP et CA.

A la suite de la visite de la Chambre en juillet 2012, les annexes relatives au patrimoine communal ont été modifiées pour tenir compte immédiatement de ces remarques : toutes les variations figurent désormais.

> Modalités de vote du budget

La chambre signale que, parmi les informations d'ordre général, celles relatives aux modalités de vote du budget sont présentées de manière incohérente. Alors que la commune fait valoir une comparaison du budget nouvellement voté avec le budget précédent cumulé de l'exercice précédent, les données (figurant dans la colonne pour mémoire) correspondent en fait au budget primitif de l'exercice précédent et non au budget cumulé.

Cette distorsion entre le libellé de la colonne et les chiffres y figurant n'avait effectivement pas été remarquée par la responsable du service des finances de l'époque. Il a été tenu compte de la remarque faite par la Chambre, à l'occasion de sa visite en 2012, sans attendre le rapport écrit, pour l'élaboration du budget 2013 et du Compte Administratif 2012 qui ont suivi.

> Le Débat d'Orientation Budgétaire

En ce qui concerne le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et tout en rappelant que le document préparatoire de la commune de Laxou aborde bien un rappel des principes de la procédure budgétaire, les thèmes du contexte économique et budgétaire national, et les orientations budgétaires locales pour l'année en cours tant en recettes qu'en dépenses, de fonctionnement et d'investissement, la

chambre constate entre 2009 et 2012 une réduction en nombre de pages du rapport préparatoire au DOB et une disparition de certains graphiques ou tableaux synoptiques.

Prenant en compte ces remarques, soulevées par la Chambre lors de son contrôle sur site en juillet 2012, et sans attendre le rapport écrit, la municipalité s'est attachée à davantage développer son rapport préparatoire au DOB dès l'exercice budgétaire 2013. **Ainsi, lors de sa séance du 7 février 2013, le conseil municipal disposait d'un document de 25 pages, contre 10 auparavant.**

Afin de permettre à l'assemblée délibérante d'avoir la mise en perspective des données sur plusieurs exercices budgétaires de la collectivité, la municipalité a intégré dans le rapport préparatoire présenté au conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2013, un tableau de la structure des recettes de fonctionnement de 2008 à nos jours.

Toujours dans une volonté de transparence, un tableau d'évolution de l'encours et de l'annuité de la dette rétrospectif sur 5 années et prospectif sur 6 années a été intégré au rapport.

Cependant, la chambre estime qu'un certain nombre d'informations complémentaires doivent également être présentées à l'occasion du DOB, comme un tableau présentant l'évolution sur les 3 exercices antérieurs des taux de fiscalité locale, communautaire, et départementale, ou une présentation synthétique par fonctions des charges et recettes du secteur social, ou encore un tableau récapitulatif de présentation du scénario d'équilibre financier du financement des investissements.

Ces remarques ont été prises en compte à l'occasion de la préparation du DOB pour 2014.

> L'exécution budgétaire

La chambre regrette que la collectivité ne formalise pas de programme pluriannuel d'investissement, se limitant à évoquer le programme des principaux investissements à venir, sans prévisions estimatives.

Aujourd'hui, l'absence de lisibilité de la part de l'Etat sur le moyen terme, voire même sur le court terme (comme par exemple révision des valeurs locatives des locaux commerciaux, niveau de DGF sur des règles de gestion à définir, dotations en baisse drastique, évolution de l'enveloppe normée au-delà de 2015, loi de finances rectificative, réforme territoriale, ...) rend particulièrement difficile, voire impossible, la réalisation ou même la programmation de scénarios pluriannuels, alors que le législateur souhaite paradoxalement, renforcer la dimension pluriannuelle du DOB des collectivités territoriales !

La chambre constate que les charges financières sont surévaluées de 40% en moyenne. Elle estime que cette situation est d'autant plus singulière que l'état de la dette donne une évaluation précise du remboursement des intérêts de la dette. Cette surestimation des charges financières minimise l'évaluation du résultat prévisionnel et de l'autofinancement disponible.

La responsable de l'époque du service des finances de la ville, qui a établi ces prévisions, a pris en compte les éventuelles augmentations des taux variables et surtout les échéances des emprunts contractés durant l'exercice.

Ces emprunts ont été contractés en fin d'exercice, pour un montant moindre, d'où une non-utilisation des prévisions, car les échéances sont arrivées sur l'exercice suivant.

Pour les dépenses d'équipement, la chambre souligne qu'entre 2009 et 2010, la commune a réalisé moins de 50% de ses prévisions d'équipement. Elle constate cependant qu'en 2011, la situation s'améliore, avec un taux de réalisation supérieur à 70%.

Ce taux de réalisation inférieur à 50% jusqu'en 2010 résulte des difficultés d'organisation et de gestion internes à la collectivité. En effet, l'organisation des chantiers communaux, tant en régie qu'en entreprises, a comme contrainte principale la nécessité de ne pas intervenir en site occupé. Cela signifie notamment pour les groupes scolaires et les structures d'accueil de la petite enfance de concentrer les efforts sur les périodes de vacances scolaires, en particulier durant l'été.

A l'issue des chantiers d'été 2010, courant septembre, face au constat des retards répétés des chantiers communaux, Mme la Directrice Générale des Services et le Maire ont réorganisé certaines procédures, et surtout mis en place une meilleure

organisation pour les travaux à venir, en particulier dans le cadre de la préparation du catalogue travaux qui était en cours pour l'année 2011, tout cela afin de **garantir une meilleure efficacité du service public et du service au public.**

Les effets bénéfiques de cette réorganisation mise en place au 1^{er} octobre 2010 se sont fait sentir dès l'année 2011 :

. Les travaux initialement prévus sur 2010 et reportés ont été réalisés dès le début de l'année 2011.

. En parallèle, de nombreux dossiers ont été élaborés et lancés en marché à procédure adaptée, et ont pu être notifiés entre fin avril et fin mai pour des travaux durant les vacances scolaires de l'été 2011. Cela a permis une mise en concurrence efficace des entreprises, plus d'offres, et à de meilleures conditions de délais, et de prix.

. Ces mises en concurrence plus en amont dans l'année (quand le carnet de commande des entreprises n'est pas encore rempli) ont permis des négociations et ont généré une économie de quasiment 50 000 €, par rapport au budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal a ainsi pu adopter, lors de sa séance du 12 juillet 2011, une délibération modificative du budget pour intégrer cette économie, et ainsi baisser l'emprunt envisagé en 2011 et donc l'endettement de la ville.

Cela a permis d'avoir un meilleur taux de réalisation des prévisions d'équipement dès l'année 2011, passant ainsi d'un taux de réalisation inférieur à 50% en 2010 à un taux supérieur à 70% en 2011. Ce taux dépasse même 90%, si l'on intègre les restes à réaliser.

Dans le même esprit, en 2012, ce sont 94% des investissements inscrits qui ont été engagés, dont plus de 73% ont été terminés et réceptionnés.

> La situation financière de la commune

La commune de Laxou, au vu des indicateurs établis fin 2012, connaît comme les autres communes, une tension budgétaire principalement liée à une stagnation de ses recettes de fonctionnement puisque les taux d'imposition sont inchangés depuis 2005 alors que l'Etat baisse ses dotations, tandis que les charges communales progressaient régulièrement les trois dernières années.

Cette tendance est malheureusement nationale. L'Observatoire des finances locales a présenté, en ce sens, un rapport annuel au comité des finances locales, indiquant que l'épargne nette des collectivités locales a commencé à diminuer en 2012 et que cette baisse risque de se poursuivre. **Cette baisse de l'épargne nette a donc été compensée soit par la baisse des investissements, soit, comme à Laxou, par de l'emprunt supplémentaire afin de faire tourner la machine économique et contribuer à la sauvegarde de l'emploi et du pouvoir d'achat.**

Comme le souligne l'Association des Maires de France, les communes et intercommunalités opèrent un effort sans précédent, subissant, après le gel des dotations, une véritable diminution de leurs recettes alors même qu'elles prennent à leur charge, bien souvent à la demande de l'Etat, de nouvelles dépenses : réforme des rythmes scolaires, augmentation des taux de cotisations de la CNRACL, augmentation de la TVA sur les services publics locaux, contribution climat-énergie, développement du numérique, contrats d'avenir... Le bloc communal subit un effet « ciseaux » sans précédent, et cela dans un contexte de longue crise économique et sociale.

> Les produits de gestion

Concernant les produits de gestion, la chambre indique que les taux d'imposition de la collectivité sont très inférieurs à ceux des communes appartenant à la même strate de population, et que ces taux sont maintenus en 2011 et 2012.

Effectivement, les taux appliqués pour les impôts sur les ménages à Laxou sont stables depuis 2005.

Le produit moyen des impôts locaux des 3 derniers exercices à Laxou est ainsi inférieur de 32% à la moyenne départementale et de 37% à la moyenne régionale.

Cela résulte de la volonté de la municipalité de contenir la fiscalité afin de contribuer à préserver le pouvoir d'achat des ménages laxoviens.

> Les charges de gestion

La chambre constate que les charges de personnel ont évolué de 6% sur la période contrôlée, soit entre 2007 et 2011.

Il convient de préciser l'origine de cette évolution et la tempérer, comme cela a été communiqué à la CRC.

Ainsi, en 2007, l'application de la réforme des statuts de la fonction publique territoriale et notamment la modification des rémunérations des fonctionnaires territoriaux de catégorie C décidées par l'Etat (décrets du 27 novembre 2006, avec application au 1^{er} janvier 2007) a alourdi les charges de personnel d'environ 50 000 € pour l'année 2007, puis les années suivantes.

De même, en 2008, des mesures gouvernementales ont également eu une incidence sur les charges salariales :

- . Le dispositif des heures défiscalisées (majoration de 25 %) depuis le 1^{er} janvier 2008.

- . La majoration des premiers points d'indice permettant l'augmentation des traitements les plus bas de la fonction publique (ajustement par rapport au SMIC).

- . L'indemnisation compensant des jours de repos travaillés et non récupérés placés sur le Compte Epargne Temps (application du décret n°2007-15797 du 12 novembre 2007).

- . L'application de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) suivant le décret n°2008-539 du 6 juin 2008.

Par ailleurs, fin 2008, afin de respecter l'observation formulée par la Chambre Régionale des Comptes à l'occasion de son contrôle en 2007, à son prédécesseur, le Maire actuel a intégré le personnel rémunéré par l'Office Municipal des Associations Sportives et Culturelles (OMASC) mis à la disposition de la commune dans le cadre du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant.

Le Maire a ainsi, dès les premiers mois qui ont suivi son élection, mis un terme à une gestion de fait soulevée par la chambre régionale des comptes à son prédécesseur depuis 1996.

9 agents ont ainsi cessé d'être mis à disposition et ont été recrutés directement par la commune à compter du 16 octobre 2008, pour une incidence financière de 12 000 € sur l'année 2008 (2 mois et demi). Si cette intégration a eu un impact direct sur la masse salariale de la commune, elle n'a, en réalité, pas augmenté le budget global de la collectivité, puisqu'elle s'est substituée à la subvention accordée jusqu'alors par la commune à l'OMASC.

En 2009, les charges salariales consécutives à l'intégration du personnel provenant de l'OMASC pour une année pleine s'est élevée à 74 K€. (Cette charge se répercute bien évidemment également sur les années suivantes). Là encore, cela a contribué à une hausse directe de la masse salariale, mais en réalité sans impact sur le budget global de la commune.

Par ailleurs, la commune ayant une politique active de lutte contre la précarité :

- . 10 agents contractuels ont été stagiaires et intégrés dans la Fonction publique territoriale.

- . 12 agents ont bénéficié d'une promotion.

- . 79 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (contre 69 en 2008, et 65 en 2007).

Le recrutement supplémentaire d'animateurs intervenant dans le dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant a augmenté la rémunération du personnel non titulaire en 2009 : 204 K€ en 2009 contre 160 K€ en 2008, soit + 27,47 %.

Cela s'explique par la nécessité de remplacer 3 agents titulaires placés en congés de maternité : ces recrutements d'agents remplaçants ont donc logiquement contribué à l'augmentation de la masse salariale, en s'ajoutant au versement des salaires des agents en congé maternité que la commune a dû faire. **Cependant, en recettes, la ville a perçu en parallèle le remboursement complet des salaires des agents absents par son assurance des risques statutaires du personnel titulaire.**

Enfin, en 2009, 2 mesures gouvernementales ont eu une incidence directe sur la masse salariale de la collectivité :

- . L'application du décret du 22 décembre 2008 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux, effectuée en mars 2009, **avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2008** (97 agents de la commune étaient concernés).

- . La poursuite de l'application de la GIPA.

En 2010, 3 mesures gouvernementales ont participé à l'augmentation de la masse

salariale :

. La revalorisation indiciaire du point de la fonction publique de 0,5% fixée par l'Etat pour les agents statutaires au 1^{er} juillet 2010.

. La poursuite de l'application de la GIPA.

. La réforme des statuts de catégorie B de la filière technique.

En 2011, plusieurs mesures gouvernementales ont contribué à la hausse de la masse salariale :

. Le relèvement du minimum de traitement des premiers indices de rémunération applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, et consécutif à la revalorisation du SMIC.

. L'indemnisation compensant des jours de repos travaillés et non récupérés placés sur le Compte Epargne Temps en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 pour un coût pour la commune de 8 500 €. Cette mesure étant répartie sur 4 exercices, la même somme sera inscrite sur les exercices 2012 à 2014.

. La réforme des statuts de catégorie B de la filière Culturelle et Animation.

. L'augmentation des rémunérations du personnel non titulaire à la suite de l'augmentation du SMIC (+ 1,6% au 1^{er} janvier 2011).

Durant l'année 2011, la collectivité a poursuivi sa politique active en faveur des agents avec la nomination d'un nombre important d'agents au titre de la Promotion (25 promotions, et 72 avancements d'échelon).

En conclusion, depuis 2008, la commune contient sa masse salariale, mais se voit imposer, comme les autres collectivités, les mesures gouvernementales, tout en ayant une politique active de lutte contre la précarité dans le domaine de l'emploi. Ainsi, si on intègre la mise à disposition du personnel de l'OMASC, on constate qu'entre 2005 et 2008, les charges de personnel ont augmenté d'à peine 4%, qu'elles se sont stabilisées en 2009 et 2010 et qu'elles sont en légère diminution de 0,53 % depuis 2012.

Parallèlement, depuis le 1^{er} juin 2013, la commune de Laxou a mutualisé ses moyens informatiques, ses systèmes d'information et de télécommunication avec la Communauté urbaine du Grand Nancy. Dans ce même esprit de mutualisation des moyens et des services, la commune de Laxou s'est engagée, en 2012, dans une démarche de mutualisation de sa compétence « lecture publique ».

Ces mutualisations sont génératrices d'économies pour l'avenir.

Par ailleurs, la chambre indique également que les charges de personnel à Laxou représentent environ 61% des charges de gestion, et se situent ainsi 10 points au-dessus de la moyenne nationale de la strate.

A Laxou, depuis 1995, les enfants bénéficient d'un dispositif particulier : l'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE). Ce dispositif destiné aux élèves du CP au CM2 est gratuit et non obligatoire.

Depuis bientôt 20 ans, et bien avant la réforme actuelle sur les rythmes scolaire, toutes les écoles élémentaires de Laxou fonctionnent avec des rythmes scolaires aménagés et unanimement appréciés : la semaine s'organise sur 4 jours et demi dont le mercredi matin travaillé, avec une journée scolaire allégée qui s'achève à 15h. Puis, de 15h à 17h, la Commune offre à tous les élèves la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles ou ludiques, encadrées par du personnel qualifié.

L'ATE est une priorité de la municipalité pour la politique éducative de la ville. Elle vise, au-delà du simple aménagement du temps scolaire, à favoriser la pratique des sports et de la culture, la promotion sociale et la réussite éducative en particulier dans les écoles situées en zones urbaines sensibles. Ce dispositif permet une autre approche du temps et des rythmes scolaires, l'objectif étant d'aider les enfants dans leurs apprentissages au quotidien, tout en contribuant à leur épanouissement personnel. Véritable richesse éducative pour les petits laxoviens, effort financier important pour notre Commune et vrai choix assumé par les élus, cette politique volontariste a permis de créer plus de 12 emplois, en œuvrant au quotidien avec le tissu associatif local.

Il semble que ce dispositif onéreux pour la commune soit exemplaire puisque le Gouvernement, dans le cadre de la « refondation de l'école », aménage des rythmes scolaires selon des modalités de même nature.

Saluant le dispositif innovant créé en 1995, et surtout les diverses évolutions de l'ATE en matière de diversité et de qualité des nouvelles activités proposées tous les ans depuis 2008 par la Municipalité, en particulier la valorisation des travaux des enfants, animateurs communaux, référents, personnels du service Education de la Commune et la forte implication des élus comme des enseignants à l'occasion des « Portes ouvertes sur l'aménagement du temps de l'enfant », le jury du Prix

Territoria a honoré la Ville de Laxou en 2012, en lui décernant le prix TERRITORIA D'ARGENT « Enfance Jeunesse ».

Les moyens consacrés à l'ATE sont aujourd'hui entièrement financés par la ville. De fait, les dépenses correspondantes sont actuellement constituées à près de 75% par des dépenses de personnel liées à l'emploi des agents titulaires, auxiliaires ou vacataires chargés de l'encadrement et de l'animation des activités dispensées dans le cadre de l'ATE.

Ce dispositif apprécié des laxoviens (avec un taux de participation de 98%) explique que les charges de personnel de la commune représentent un peu plus de 60% des charges de gestion. Il contribue, avec le renfort du dispositif de réussite éducative mis en œuvre depuis 2006, à une meilleure intégration sociale et à la réduction des incivilités de la part des enfants.

Depuis septembre 2013, la Ville de Laxou est une des villes qui mettent en place la Réforme des rythmes scolaires, initiée par le Ministère de l'Education Nationale. Ainsi, depuis la rentrée, en complément du dispositif ATE existant depuis 1995 dans les écoles élémentaires de Laxou, les élèves fréquentant les écoles préélémentaires de la commune bénéficient d'activités périscolaires, encadrées par du personnel compétent en matière de petite enfance, diplômé et qualifié.

Cette organisation a également un fort impact sur les charges de personnel de la commune, surtout en comparaison des collectivités qui n'ont pas mis en place cette réforme dès 2013, mais attendent la rentrée scolaire 2014.

La commune a demandé auprès de l'Académie une dérogation provisoire spécifique, appuyée par des parlementaires locaux, afin de pouvoir pérenniser le dispositif en école élémentaire allant au-delà du décret (2 heures par jour au lieu de 45 minutes) et suspendre provisoirement le dispositif en ce qui concerne les écoles maternelles. Un refus définitif de l'Etat de cette demande de dérogation conduirait, pour des raisons de dépenses supplémentaires insupportables pour la collectivité, à devoir dégrader l'offre en élémentaire pour la porter à une moyenne de 45 minutes par jour.

Sur la situation financière de la commune, la chambre conclue en rappelant que la situation financière de la commune était plutôt saine en 2007, et que l'équilibre de ses comptes est assuré par un recours à ses réserves.

La nouvelle municipalité élue en 2008 a dû pallier les années de manque flagrant d'entretien des bâtiments communaux, et a hérité d'un patrimoine particulièrement vieillissant, délabré et nécessitant des travaux de réhabilitation très conséquents. Les dépenses engagées par la municipalité, ces six dernières années, se sont donc concentrées principalement sur la remise aux normes, la sécurité, l'accessibilité du patrimoine communal et la réhabilitation et l'entretien du bâti existant.

Ainsi, en 2010, la commune a engagé près de 450 000 € pour la réfection et la mise aux normes PMR de sanitaires dans différents équipements scolaires, de toitures et le remplacement de fenêtres dans divers bâtiments communaux.

De la même manière, en 2011, ont été engagés des travaux de réfection de toitures, de mise aux normes d'installations sportives, de mise en sécurité des accès de salles communales, de démolition et reconstruction pour la mise aux normes de vestiaires et sanitaires dans différents bâtiments communaux et groupes scolaires à hauteur de plus 650 000 €.

L'encourt de la dette au 31 décembre 2012 s'élève à 338 €/habitant et est bien inférieur aux moyennes départementale (739 €/habitant) et régionale (715 €/habitant).

Par ailleurs, une réserve foncière importante sera génératrice de taxes foncières et de taxes d'habitation.

. Le secteur « Saint-Joseph » constitue désormais une zone de renouvellement urbain, vaste de 5,5 hectares. Cette friche fait l'objet, dans le cadre du PLU, d'une Orientation Particulière d'Aménagement (OPA), et pourrait accueillir dans un avenir proche entre 250 et 300 logements, et entre 10 000 et 14 000 m² de surfaces commerciales et d'activités tertiaires. VINCI, propriétaire du terrain, s'apprête à démarrer le chantier des constructions.

. Le secteur « Nouvelec » d'une surface d'environ 0,9 hectare, pourrait accueillir, d'ici 2015, 70 à 100 logements. Claude RIZZON, propriétaire du terrain, s'apprête à démarrer le chantier des constructions.

. Dans le secteur « derrière Sainte-Anne », d'une superficie de 0.8 hectare, il est prévu, à terme, entre 25 et 35 logements. Toutefois, ce terrain communal adossé à un terrain privé n'est pas en vente.

La commune possède également des terrains dont elle n'a pas l'utilité, tel qu'un

terrain situé aux Provinces vendu en 2014 pour un montant de 110 K€, ainsi qu'un terrain situé rue Ernest Albert, vendu également en 2014 pour 100 k€. Un certain nombre de terrains non constructibles appartenant à la commune pourront également être vendus comme jardins à des riverains.

Pour mémoire, la commune est également propriétaire du terrain et d'un bail à construction concernant l'extension de la maison de retraite « L'Oseraie ». Cet actif est en cours de vente pour un montant de 1,1 M€.

Le produit de ces cessions participera activement à la reconstitution d'une capacité d'autofinancement suffisante.

Enfin, la commune est toujours en attente à ce jour du versement annoncé mais non effectué des participations attendues de l'Etat, du Conseil général, du FEDER, et d'une partie de la réserve parlementaire, pour un montant total de l'ordre de 450 K€. Ces retards de versements, indépendant de notre volonté, pourraient pénaliser la commune.

DÉBAT :

M. le Maire. – Vous avez le rapport avec deux documents, on ne va pas forcément tout lire mais Monsieur Pinon va en faire un résumé à la fois efficace et fidèle.

M. PINON. – C'est un document public, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux, avec l'intégralité évidemment des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes mais aussi les remarques que la municipalité a pu faire ; c'est un document assez conséquent, je vais vous lire une synthèse.

(Lecture de l'exposé des motifs)

Je voudrais dire qu'un contrôle, on pourrait dire un audit comme on le dit dans d'autres instances, est toujours un moment important parce que ça permet d'ajuster nos règles, de réajuster un petit peu nos procédures, on n'avait pas forcément regardé le budget depuis quelques années et ça permet de retravailler sur l'ensemble. Tout contrôle, tout audit qui est fait apporte quelque chose et la volonté de la commune est bien entendu de s'inscrire dans ces recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes.

(Suite lecture de la note de présentation « Accueil de la Petite Enfance »)

Je passe toutes les crèches et tous les détails mais toutes les structures ont été passées en revue et il y a dans le rapport global absolument tout ce qui, structure par structure, fait l'objet de la synthèse de la Chambre Régionale des Comptes et tout ce que nous avons pu répondre, c'est très bien expliqué.

(Suite lecture de la note de présentation « Relations entre la commune et son CCAS » - « La fiabilité des comptes et la qualité des prévisions » - « Information – communication et situation financière ».)

M. le Maire. – Merci pour cette présentation de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a fait l'objet d'une présentation à la commission des finances et qui forcément prend pas mal de temps.

Comme la mission de la Chambre Régionale des Comptes est forcément de faire progresser tout le monde dans le cadre de la boucle d'amélioration continue, et pour les agents communaux et pour les élus et pour les finances communales, je ne rappellerai pas ce que disait l'Association des Maires des Grandes Villes de France qui dénonçait une « vision purement comptable de la Cour des Comptes » en rappelant que « les élus du bloc communal n'ont qu'un seul objectif : offrir à la population des services publics locaux de qualité alors qu'en raison de l'augmentation régulière de la population, les besoins à satisfaire seront de plus en plus importants. »

C'est une déclaration qui n'aura pas échappé à ceux qui suivent ce que disent les agences de notation tellement décriées mais parfois ça vaut le coup d'écouter ce qu'elles disent : le 28 mai 2014, une agence a annoncé que la baisse des dotations

de l'Etat pourrait faire grimper la dette des collectivités, pourquoi ? Parce qu'évidemment, pour continuer à investir, -les collectivités représentant 70% de l'investissement-, ces dernières devraient avoir recours à l'emprunt, et donc créer de la dette.

Je ne vais pas me permettre de contredire ce que dit une agence comme Moody's, toutefois si les collectivités justement se mettaient à créer de la dette en empruntant, fatalement elles seraient obligées d'avoir recours à une fiscalité plus importante. Je ne suis pas sûr qu'à l'époque à laquelle on vit, et avec tout ce qui se passe autour de nous, je ne suis pas sûr que les collectivités locales emprunteront et feront flamber les taux d'imposition. Je dis que nous investirons car c'est à Laxou ce qui nous préoccupe principalement, nous investirons au maximum de nos possibilités mais certainement pas en dégradant la dette communale.

La parole circule. Si personne n'intervient, je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera mis en ligne avec cette délibération qui est publique.

PRIS ACTE

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Question 10

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

SEML COLAMAX – REGULARISATIONS DES TITRES DE PARTICIPATION DU COMPTE 261 ET D'UNE AVANCE DU COMPTE 238

RAPPORTEUR : Y PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Créée en 1976 par les Villes de Laxou et Maxéville et des actionnaires privés, la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) COLAMAX avait pour objectif de réaliser un programme d'habitat locatif et en accession à la propriété sur le nouveau quartier intercommunal du Champ-le-Bœuf.

Après réalisation entre 1976 et 1982 de 180 logements individuels et collectifs, la SEML COLAMAX a été liquidée en 1993. Confère historique annexé à la délibération.

La Ville de Laxou a financièrement participé à cette SEML de deux façons :

- En 1976, avec l'acquisition de 27,5 % du capital (300 000 F) sous forme d'actions pour un montant de 82 500 F (soit 12 577,04 €), qui ont été retranscrits en comptabilité M11 - M12 en débit du compte 267 : « apports aux SEM »,
- en 1983, avec une avance remboursable de 1 000 000 F (152 449,02 €) retranscrite en comptabilité M11 - M12 en débit du compte 2548. « avance à des tiers pour opérations d'investissement ».

Au terme de difficultés financières pour la période 1985 - 1990 qui ont abouties à la liquidation à l'amiable de la SEML en 1983 :

- l'ensemble des lots dont la SEML COLAMAX restait encore propriétaire a été vendu,
- et les actions acquises en 1976 par la Ville de Laxou, ainsi que l'avance remboursable consentie en 1983 (puis transformée en participation définitive en 1984), ne représentaient plus rien.

Dès lors que ces actions et participations visaient à soutenir la SEML COLAMAX, et non pas à pré financer des travaux réalisés pour le compte de la collectivité (tel que souligné par la Chambre Régionale des Comptes), elles auraient du être définitivement sorties des actifs immobilisés inscrits au compte de gestion de la collectivité.

Il apparaît pourtant qu'elles figurent aux comptes 261 (anciennement 267 en M11 - 12) : « titres de participation » pour la somme de 12 577,04 €, et 238 (anciennement 2548 en m11 - m12) : « avances versées sur commandes d'immobilisations » pour la somme de 152 449,02 €, du compte de gestion de la collectivité.

En lien étroit et avec l'accord de la Direction Générale des Finances Publiques, il convient par conséquent de les solder définitivement via :

- une opération d'ordre budgétaire de « cession » avec émission des titres et mandats aux chapitres globalisés 040 et 042, en ce qui concerne la régularisation

- des titres de participations inscrits au compte 261,
- une opération sur compte de bilan par le compte 1068 « réserves », en ce qui concerne la régularisation de l'avance versée en 1983 (puis transformée en 1984 en participation), inscrite au compte 238. Pour cette forme de régularisation, il n'y a pas d'émission de titre et de mandat. Néanmoins une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de justifier l'utilisation du compte 1068, compte préconisé par une récente évolution de l'instruction M14 qui permet de contrepasser l'écriture erronée faite lors du passage en 1997 de la M11-M12 à la M14.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé, au vue de l'annexe ci-jointe à la délibération portant sur l'historique des opérations de la SEML COLAMAX et du détail des opérations comptables, et avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances" réunie le 5 juin, de régulariser :

- les titres de participations du compte 261 par une opération d'ordre budgétaire de « cession » comme indiqué ci-dessous,
- l'avance du compte 238 par une opération sur compte de bilan par le compte 1068 « réserves » en liaison avec le centre des finances publiques de Maxéville.

DÉBAT :

M. le Maire. – Personne n'était autour de la table à l'époque, quand les villes de Laxou et de Maxéville ont créé cette société qui a réalisé des opérations entre 1976 et 1982 et qui a été liquidée en 1993. Notons que la Chambre Régionale des Comptes a eu de la suite dans les idées puisque cela avait déjà été rappelé à nos prédécesseurs. Monsieur Pinon, régularisons tout cela enfin.

(Lecture de la délibération par M. Pinon)

M. le Maire.- Merci. Juste un petit rappel : tu parlais du quartier du Champ-le-Bœuf, je veux noter quand même la qualité de la rénovation urbaine qui a été faite dans ce quartier par la ville de Laxou et la CUGN, c'était de l'argent public, plusieurs centaines de millions d'euros.

Je rappelle également que nous avons un courrier du préfet disant que dans le cas d'un ANRU 2, le quartier des Provinces serait dans l'ANRU 2. Je ne sais pas si l'Etat aura les moyens, débloquera les moyens, j'ose espérer que s'il y a un ANRU 2, l'Etat ne retirera pas sa parole en nous disant qu'en fait ce qu'ils ont annoncé n'est pas tout à fait cela. Je verrais d'un très mauvais œil, puisque c'est mardi prochain, que doivent sortir les quartiers éligibles à la politique de la ville, je ne comprendrais pas que ce quartier délicat, difficile où des Laxoviens habitent parfois avec des difficultés, il y avait une commission permanente du CCAS avant le conseil municipal où l'on a pu avoir face à nous des cas difficiles d'habitants de Laxou, et par solidarité nous devons leur tendre la main, je ne comprendrais pas qu'un quartier comme celui des Provinces ne soit pas éligible à la politique de la ville ; le ministre de l'Intérieur doit sortir les quartiers mardi prochain. Je vous invite à être attentifs à cela. Nul doute que la presse locale donnera les quartiers de l'agglomération éligibles à la politique de la ville, comptez sur moi pour faire entendre la voix de Laxou si jamais le quartier des Provinces n'était pas dans la liste.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ANNEXE A LA DELIBERATION
« SEML COLAMAX : UTILISATION DU COMPTE 1068 POUR REGULARISATION
D'UNE AVANCE DU COMPTE 238 »

I - HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Créée en 1976, cette SEM au capital de 300 000 F avait pour objectif de réaliser un habitat social de qualité, en accession à la propriété dans un nouveau quartier dénommé « Champ-le-Bœuf ».

L'actionnariat était réparti de la manière suivante :

- Collectivités locales : 27,5 % Ville de Maxéville
27,5 % Ville de Laxou
- Actionnaires privés : 45 %

Aucune modification du capital n'est intervenue par la suite.

Détail des opérations comptables effectuées par les deux collectivités :
1976 : achats d'actions COLAMAX : 82 500 F (27,5 % de 300 000 francs : débit c/267 « apports aux SEM » en comptabilité M11-M12.
Au 1^{er} janvier 1997 : transposition M14 : débit c/261 « titres de participation » : 12 577,04 €
Sans aucun changement à ce jour.

Un premier programme de 52 pavillons et 64 logements collectifs est lancé dès la fin 1976 et sera suivi en 1979 par la construction de 28 logements en accession. Ces deux programmes ne posent aucune difficulté particulière et à la fin 1981, le bilan de la SEM fait apparaître un total de fonds propres supérieur à 1 million de francs.

II – APPARITION DES PREMIERES DIFFICULTES ET SOLUTIONS RETENUES PAR LES ACTIONNAIRES

En 1980, une troisième opération est lancée avec une réception des premiers appartements prévue pour la fin 1982. Cette résidence « Madine II » concerne un ensemble de 36 logements et 47 parkings.

Lors du conseil d'administration du 29 juin 1982, l'attention des actionnaires est attirée sur le faible succès commercial de cette opération (10 % seulement du programme vendu) et les conséquences financières qui pourraient en découler pour la société.

Cette situation de mévente persistant, le conseil d'administration du 29 avril 1983 décide la mise en place d'un crédit relais de 1 500 000 F auprès des trois banquiers actionnaires. Ce prêt sera remboursé fin 1983 par souscription par chacune des deux collectivités d'un prêt de 1 million de francs qui sera reversé à la COLAMAX.

Détail des opérations comptables effectuées par les deux collectivités :
1983 : avances versées à la SEML COLAMAX : 1 000 000 francs : débit c/1548 « avances à des tiers pour opérations d'investissement » en comptabilité M11-M12.
Au 1^{er} janvier 1997 : transposition M14 : débit c/238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : 15 449,20 €.
Sans aucun changement à ce jour.

Lors de l'assemblée générale du 19 juin 1984, une augmentation de capital est envisagée de manière à faire face aux difficultés de trésorerie. Le chiffre de 1,5 millions de francs est alors évoqué de

manière à respecter la nouvelle réglementation concernant le capital des SEM. Les représentants des trois banques actionnaires demandent que cette délibération soit remise à un prochain conseil.

Au 1^{er} novembre 1984, 22 appartements et 22 parkings sont toujours invendus, soit plus de la moitié du programme. Dans ces conditions apparaît pour la première fois lors du conseil d'administration du 12 septembre 1984 l'hypothèse de la location de ces appartements invendus en dépit d'un déficit prévisionnel d'exploitation de l'ordre de 400 000 à 500 000 F par an. Au chapitre « augmentation de capital », celle-ci est à nouveau repoussée en raison notamment « de la transformation des avances de trésorerie des collectivités en participation définitives ».

Une convention est signée le 10 janvier 1985 entre les deux collectivités et la société COLAMAX au terme de laquelle :

- les deux communes acceptent de couvrir les pertes d'exploitation futures liées à la location des 22 appartements de la résidence « Madine II ». Un compte d'exploitation spécifique sera donc tenu par la COLAMAX,
- en contrepartie, ces 22 appartements seront cédés à titre gratuit aux deux villes dès remboursement des divers emprunts contractés par la COLAMAX ;

De plus, le compte d'exploitation spécifique ne tenant compte que des frais financiers, il est également prévu que les deux communes s'engagent à consentir à la société les avances de trésorerie nécessaires au versement des annuités des emprunts contractés.

Néanmoins, en dépit de la signature de cette convention qui prévoit le retour des 22 appartements dans le patrimoine des deux villes, la société COLAMAX procède à la cession de nouveaux appartements : 7 appartements sont vendus entre janvier 1985 et mai 1990, le solde lors des opérations de liquidation.

III – LIQUIDATION DE LA SEML COLAMAX

Au vu d'une étude montrant que l'exploitation de la société COLAMAX jusqu'au remboursement définitif des emprunts, soit janvier 2005, pourrait se solder par une perte globale de 6 000 000 F, le conseil d'administration du 25 mai 1990 décide de procéder à la liquidation amiable de la société après vente de tous les lots dont la COLAMAX est encore propriétaire.

La solution retenue consiste en un nouvel abandon de créance des deux collectivités s'agissant des avances de trésorerie effectuées jusqu'à cette date. Par ailleurs de manière à solder le passif résiduel de la société il est demandé aux deux collectivités d'effectuer, chacune, un dernier versement de 1 200 000 Francs.

La délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 1991 accepte le principe de la dissolution de la SEML COLAMAX ainsi que le versement de 1 200 000 F et précise par ailleurs que « les actionnaires privés abandonnant leur capital, ne participent pas à cette entreprise ».

Détail des opérations comptables effectuées par les deux collectivités :

1991-1992 : pour solde de tout compte (délibérations de 1990, 1991, 1992 des deux communes)

- a) Participations définitives versées à COLAMAX : mandat c/642 (M11-M12) : 1 100 000 francs***
- b) Avances de trésorerie versées à COLAMAX : mandat c/642 (M11-M12) : 100 000 francs***
- c) Commune de Laxou : versement d'une participation à Maxéville pour 30 000 francs : (mandat c/642 en 1992 et titre Maxéville classe 7 en M11-M12.***
- d) Commune de Maxéville : versement à COLAMAX d'une participation de 60 000 francs : (mandat c/642 M11-M12 en 1992).***

En fait un dernier versement de 30 000 F sera demandé à chacune des deux collectivités en décembre 1992, ce qui permettra la liquidation de cette société le 28 mai 1993 et ainsi « d'allouer une somme nette de 338,50 F à chacun des actionnaires publics, à titre de remboursement de l'excédent sur les avances financières consenties », somme qui en fait sera minorée de 154,18 F pour frais de tenue de compte.

28 mai 1993, liquidation SEM COLAMAX : somme encaissée par chacune des deux collectivités 164,32 francs.

IV – CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LA COMMUNE

Outre sa part du capital versé lors de la contribution de la société soit 82 500 F (27,5% de 300 000 F), la ville de Laxou a contribué à hauteur de 3 830 000 F au fonctionnement de la société, somme qui se répartit de la manière suivante :

- abandon de créances de 1 000 000 F en octobre 1984 ;
- Abandon de créances de 1 600 000 F en janvier 1991 ;
- versement de 1 230 000 F lors des opérations de liquidations.

Cette somme, qui doit être doublée pour tenir compte de la participation de l'autre collectivité, est à mettre en regard du programme à l'origine de cet échec, soit 36 logements et 47 parkings.

Conformément à l'article 3 de la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le capital social doit être au moins égal à 1 500 000 F pour les sociétés ayant dans leur objet la construction d'immeubles à usage d'habitation.

Or le capital social de la société est resté fixé à 300 000 F jusqu'à la dissolution de cette société, ce qui n'est pas sans impact sur la situation financière de la société sur la période et les contributions financières versées ensuite par les seules collectivités.

Une augmentation de capital aurait permis de répartir l'effort nécessaire sur l'ensemble des actionnaires, et en cas de refus de participation à l'augmentation de capital, une réflexion sur le devenir de la société aurait pu intervenir dès cette époque.

Cet effort nécessaire des actionnaires et la mise en conformité avec la nouvelle réglementation des SEM avait d'ailleurs été évoquée dès l'assemblée générale du 19 juin 1984.

L'article 6 de la convention signée le 10 janvier 1985 entre les 2 collectivités et la société COLAMAX prévoyait le retour des 22 appartements dans le patrimoine des communes, dès remboursement des divers emprunts contractés par la COLAMAX. Cette clause était le pendant de la prise en charge des déficits d'exploitation.

Or les cessions de ces appartements se sont poursuivies sans qu'aucune remarque n'intervienne à ce sujet de la part des représentants de la ville de Laxou de l'époque, lors des différents conseils d'administration.

En application de l'article 4 de la loi du 7 janvier 1982, les communes ne peuvent accorder d'aides directes qu'en complément de la région, et exclusivement selon les formes définies par la loi.

Les aides accordées par la commune de Laxou à l'époque à la SEML COLAMAX étaient donc contraires aux textes en vigueur et ont ainsi permis de continuer l'activité déficitaire de la société sans que l'ensemble des participants soit appelé à remplir son devoir d'actionnaire.

Comme le soulignait la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 20 décembre 1996, la gestion de cette société, dotée dès le départ d'un capital trop faible au regard des missions qui lui incombait, illustre parfaitement les errements d'une collectivité dans le domaine concurrentiel face à des actionnaires privés désireux avant tout de limiter leur participation financière en cas de résultats déficitaires.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Question 11

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITE UNICEF 54

RAPPORTEUR : C BAILLET BARDEAU

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Lancée par l'UNICEF et l'Association des Maires de France en 2002, la démarche « Ville Amie des Enfants » a pour objectif de servir la cause des enfants et des jeunes à travers un réseau de villes dynamiques engagées à améliorer leur vie quotidienne.

Grâce au soutien et à l'aide du Comité UNICEF 54, la Ville de Laxou est entrée dans le réseau « Ville Amie des Enfants », fort de plus de 800 villes dans le monde, dont 246 en France. La remise officielle du label "Ville Amie des Enfants" a eu lieu le 14 mars 2012.

Le Comité UNICEF 54, dans le cadre du partenariat qui lie l'UNICEF à la Ville de Laxou, sollicite une aide financière de la commune, destinée à soutenir les actions de l'association en faveur des droits et de la protection des enfants.

La commission municipale « Scolaire et périscolaire », réunie le 27 mai 2014, a émis un avis favorable à cette demande.

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission spécialisée « Scolaire et périscolaire » réunie le 27 mai 2014 et d'autoriser le versement d'une subvention de 200€ au Comité UNICEF 54.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2014.

DÉBAT :

M. le Maire.- Je rappelle qu'en mars 2012, quand nous avons reçu le label à Paris, c'était pour notre politique globale vis-à-vis de l'Enfance et que le Président de l'époque avait insisté en nous remettant ce label « Ville Amie des Enfants ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

L'an deux mille quatorze, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 12

DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT – CONVENTION D'ANIMATIONS SPORTIVES CULTURELLES OU LUDIQUES

RAPPORTEUR : Anne-Marie ANTOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant dans le cadre des rythmes scolaires au cours de l'année scolaire 2014/2015, il est nécessaire de faire appel à certains organismes associatifs, clubs sportifs ou structures pour animer des activités sportives, culturelles ou ludiques dispensées aux enfants des écoles de Laxou.

Les activités se dérouleront du mardi 2 septembre 2014 au vendredi 3 juillet 2015 ou selon le calendrier scolaire national.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes, les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2014 et seront inscrits pour le budget 2015.

DÉBAT :

M. le Maire.- Pas de remarques, pas d'oppositions ?

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations: **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 13

DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT – RECRUTEMENT DE PERSONNEL D'ANIMATION ET D'ENCADREMENT

RAPPORTEUR : Anne-Marie ANTOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

Pour assurer le bon fonctionnement des activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant au cours de l'année scolaire 2014/2015, il est nécessaire de recruter du personnel d'encadrement et d'animation des activités éducatives, physiques et sportives, culturelles et de loisirs dispensées aux élèves des écoles de Laxou.

Il est également nécessaire de prévoir le personnel d'encadrement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Le personnel d'encadrement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire sera rémunéré, en fonction de la qualification, soit sur la base du taux horaire SMIC en cours, ou sur la base du taux horaire SMIC valorisé à Laxou mis en place en 2002 en compensation de la prime de fin d'année non applicable aux agents non titulaires. Fidèle à la politique sociale, la ville maintient ce dispositif de rémunération, après six mois de présence à l'ensemble des agents horaires non titulaires.

Le personnel d'encadrement et d'animation des activités sera recruté en qualité d'agent non titulaire de droit public. En fonction de la qualification des personnes, des missions confiées et du nombre d'heures effectuées, les agents seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'animateur ou sur la base du taux horaire SMIC valorisé à Laxou, en référence à la valeur officielle du SMIC en cours.

Une indemnité de congés payés représentant 10 % des rémunérations versées durant cette période sera octroyée au mois de juillet 2015.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de recrutement du personnel d'animation et d'encadrement des activités liées au dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant et des activités périscolaires, à compter du 2 septembre 2014, pour la durée de l'année scolaire 2014/2015, conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014 et seront inscrits au budget 2015.

DÉBAT :

M. le Maire.- Une délibération bien classique mais c'est toujours bon de rappeler que Laxou essaye de valoriser dans la mesure de ses possibilités –et donc là c'est plus de 10%- les personnels d'animation et d'encadrement dans le cadre de sa politique d'aménagement du temps de l'enfant.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 14

RIQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RAPPORTEUR : Anne-Marie ANTOINE

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du personnel communal arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la Commune de Laxou de rejoindre le contrat de groupe proposé en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi précitée relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements publics territoriaux.

Ainsi, la Commune de Laxou a l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, permettant de bénéficier d'une offre mutualisée avec des conditions avantageuses négociées à l'échelle départementale.

L'offre mutualisée proposée par le Centre de Gestion prendrait effet au 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Laxou à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

- d'autoriser le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à lancer les appels d'offres pour la Commune de Laxou, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir, pour les agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), tout ou partie des risques suivants : décès, accident du travail et maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maladie ordinaire, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

Pour chacun de ces risques, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules, avec un régime de capitalisation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et les documents relatifs au marché avec le prestataire retenu, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement s'y rapportant seront prévus au budget 2015 et seront inscrits au budget des exercices suivants correspondants.

DÉBAT :

M. le Maire.- Merci, je trouve dommage que l'opposition n'ait même pas pris la peine de s'excuser, cela aurait pu être un débat sur le statut de la fonction publique, mais on ne va pas revenir là-dessus.

Je mets aux voix. Pas d'abstentions ni d'oppositions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

ARRONDISSEMENT DE
NANCY

CANTON
DE LAXOU

COMMUNE
DE LAXOU

L'an deux mille quatorze, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice
: **33**

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Question 15

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : Anne-Marie ANTOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Afin de pourvoir au remplacement d'un responsable de service de catégorie A, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial, sachant qu'un poste d'attaché principal inscrit au tableau des effectifs peut être supprimé.

Ensuite, afin de renforcer le fonctionnement d'un service administratif, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, sachant qu'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe est disponible et peut être supprimé.

Les membres du Comité Technique seront informés sur les différentes suppressions et créations de poste lors de la prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de la liste des emplois permanents, comme suit :

Filière administrative :

- création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet
- création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs se présentera en partie comme suit au 1^{er} juillet 2014 et sera modifié comme suit à la date de nomination des agents.

Laurent GARCIA

SITUATION AVANT MODIFICATION		GRADES	SITUATION APRES MODIFICATION	
POSTES EXISTANTS	POSTES POURVUS		POSTES CREES	POSTES POUR VUS
3	1	ATTACHE PRINCIPAL	2	1
3	3	ATTACHE	4	1
3	3	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	4	4
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	0

DÉBAT :

M. le Maire.- Des remarques, des abstentions, des oppositions ?

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Question 16

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

PLATEAU DE HAYE – APPROBATION DE LA CHARTE DES ECOQUARTIERS DU MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'EGALITE DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR : Y PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Au printemps 2009, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer lançait un appel à projet « *EcoQuartier, levier vers la ville durable* » à destination des collectivités en vue de construire ensemble une démarche d'aménagement durable appliquée aux projets urbains.

En 2011, la Communauté urbaine du Grand Nancy a répondu à l'appel à projet lancé par le Ministère, et le 30 novembre 2011 à Paris, le Grand Nancy s'est vu remettre le "Grand Prix" EcoQuartier 2011 pour le Plateau de Haye, dont fait partie le Champ-le-Bœuf.

En parallèle, un comité de préfiguration du label EcoQuartier auquel la Communauté urbaine a participé, a rendu en décembre 2011, un rapport au Ministre Benoist APPARU proposant de préfigurer une démarche progressive visant à diffuser plus largement les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire français. Le rapport concluait à la nécessité de mettre en place une phase expérimentale.

Au niveau national, l'année 2012 a donc été consacrée à la mise en place d'une structure porteuse du label, au choix de sites pilotes, à la définition des indicateurs, des outils et à la réalisation de tests sur les territoires.

Le Grand Nancy a été retenu parmi les 15 collectivités-test et le pré-label a été expérimenté sur l'EcoQuartier du Plateau de Haye. Cette phase a permis au Ministère de proposer à la Ministre Cécile DUFLOT de lancer le label EcoQuartier le vendredi 14 décembre 2012.

La labellisation présentée se compose de 3 phases :

- La signature de la Charte des EcoQuartiers pour les collectivités souhaitant s'engager dans la démarche en amont et bénéficier des outils du Ministère,
- L'admission à la démarche nationale de labellisation pour les projets en phase d'étude ou se lançant dans une phase opérationnelle. Cette phase correspond à la définition précise des engagements des collectivités avant que l'EcoQuartier ne soit achevé et mis en vie,
- Le dossier de labellisation proprement dite des EcoQuartiers "en fin de démarche" ou "dont la réalisation est suffisamment avancée, après livraison d'environ 50% des espaces et équipements publics et 30% des bâtiments".

Le Plateau de Haye ayant été test en 2012, il a été choisi pour s'engager dans la démarche de labellisation en 2013. 45 opérations ont été labellisées et parmi celles-ci, le Plateau de Haye a été reconnu lauréat engagé dans la labellisation.

Par ailleurs, ce projet s'engage dans une phase d'actualisation de son dossier sur les avancées opérationnelles de 2013.

Pour s'inscrire dans ce processus, il convient aujourd'hui que le Grand Nancy et les communes respectivement concernées par le projet signent la charte des Eco Quartiers.

La signature de cette charte engage les collectivités à adhérer au Club National des Eco Quartiers et à s'inscrire dans une démarche sur le long terme qui pourra aboutir à la labellisation d'un ou plusieurs Eco Quartiers sur leur territoire.

Les collectivités s'engagent par ailleurs, à mettre en œuvre une politique d'aménagement durable non seulement à l'échelle de ces opérations mais aussi à l'échelle de leur territoire et sur le long terme afin de constituer un levier vers la ville durable. Les EcoQuartiers d'application de la charte sont des lieux de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines, l'architecture et les usages proposés que dans les modalités de conduite de projet. La participation est notamment un élément majeur de la gouvernance.

Le plateau de Haye est une appellation qui recouvre en partie le territoire de 3 communes, Laxou, Maxéville et Nancy. Un ensemble urbain, d'une superficie de 400 hectares, regroupant 14 000 habitants, situé à la limite de la forêt de Haye sur le plateau calcaire qui domine la vallée de la Meurthe. Ce territoire, fortement marqué par l'histoire de l'urbanisation des cinquante dernières années, est entré depuis 2004 dans une profonde transformation, une mutation qui en fait un lieu où se recompose la ville sur elle même et où s'inventent de nouvelles formes de vie citadine, solidaires et attentives.

A la suite de l'obtention du Grand Prix National EcoQuartier en 2011, l'EcoQuartiers du Plateau de Haye a été retenu pour participer à une phase-test entre mars et septembre 2012 pour la définition du Label National EcoQuartier.

A l'issue de cette phase, le Plateau de Haye, répondant aux critères d'accès à une procédure accélérée, a été retenu à l'étape 2 du processus comme projet "Engagé dans la labellisation" par la première Commission Nationale de Labellisation.

Suite aux évolutions notables du projet en 2013, comme l'arrivée de la Ligne 2 de Transports en Commun en Site Propre, le dossier sera remis à jour afin de pouvoir accéder à l'étape finale de labellisation. Pour valider cette ultime étape, il restera au Grand Nancy à progresser vers un volume plus important de construction de logements privés en accession abordable conforme aux objectifs de mixité résidentielle.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la Charte des EcoQuartiers jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉBAT :

M. le Maire.- Merci, et pour abonder dans ces propos, l'humain n'était pas complètement étranger, il y a tout un travail animé au cours de ces conseils de développement parce qu'effectivement, déjà et dès l'origine, les habitants ont été associés sur différents dossiers, un peu à l'image de ce que l'on vit dans les autres quartiers avec les conseils de proximité où les habitants se donnent du mal pour améliorer leur quartier et pas mal de choses, et ne comptent pas leurs heures de travail, y compris parfois même le soir tard, il leur arrive d'envoyer des mails le soir tard, des mails constructifs.

Des remarques sur cette charte ? Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

EcoQuartier
du Plateau de Haye

La Charte des ÉcoQuartiers



L'engagement des villes

Par la signature de la présente charte, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, car nous considérons qu'un territoire durable est la clé de l'épanouissement des citoyens et d'un développement équilibré et solidaire.

ÉCOQUARTIER, LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de la Charte doivent non seulement guider les opérations d'ÉcoQuartiers que nous porterons mais aussi infléchir nos actions à plus long terme, tant à l'échelle de la ville que du territoire.

Nous nous engageons à réinterroger nos pratiques d'aménagement dans la cadre des ÉcoQuartiers en application de cette Charte afin qu'ils constituent un levier vers la ville durable et qu'ils ne restent pas des opérations isolées.

Au delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de ces ÉcoQuartiers, afin d'accompagner leurs futurs habitants et de susciter et d'accueillir des nouveaux comportements plus responsables.

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

Pour atteindre ces objectifs, les ÉcoQuartiers issus de l'application de cette Charte seront des laboratoires opérationnels vers la ville durable. Les ÉcoQuartiers d'application de cette Charte seront des lieux de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages

proposés que dans les modalités de conduite de projet. La participation sera notamment un élément majeur de la conduite du projet.

Cette Charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des projets d'ÉcoQuartiers.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité permettant d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse en réponse aux enjeux nationaux et internationaux (transition écologique, production de logements, ...).

Chacun des territoires dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé et nécessite d'être traité avec la plus haute importance. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables, la Charte et le label des ÉcoQuartiers en sont les premières pierres.

Les textes de références

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

La référence claire au **développement durable** rappelle que depuis 1987, la France s'est inscrite dans un mouvement mondial d'équité sociale, d'efficacité économique (à la fois accessibilité financière des produits, dynamisme économique et soutien de la croissance verte), de qualité du cadre de vie, tant pour l'humain que pour la nature (avec une urgence mise sur la réduction des GES et de l'efficacité énergétique - **protocole de Kyoto**). Au delà de la réponse aux 20 engagements précis pour l'aménagement, il s'agit aussi de rappeler que la réponse doit être globale et pas sectorielle.

La charte Action 21 de 1992 pose notamment les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21. Elle inspire directement des engagements de la charte des ÉcoQuartiers :

Le protocole de Kyoto a été l'élément déclencheur de la refonte de la Réglementation Thermique en France ; c'est donc *via* la performance des bâtiments dans les ÉcoQuartiers que l'on trouve la contribution au protocole de Kyoto.

Le protocole de Nagoya inclut le plan 2010 - 2020 pour la biodiversité et l'adoption d'un « Plan stratégique 2011-2020 de la biodiversité », avec une vision à l'horizon 2050, une conférence mondiale d'étape prévue en 2020 et une évaluation à mi-parcours en 2015. **L'engagement 20** lui est dédié.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

La Charte d'Aalborg, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes** à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** ».

L'Accord de Bristol adopté le 7 décembre 2005 instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'accord

de Bristol est un « garde-fou » pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable.

La Charte de Leipzig, signée par les ministres des États membres le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La Charte de l'environnement de 2004, intégrée dans le préambule de la Constitution par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005, énonce trois grands principes relatifs à la protection de l'environnement : le principe de prévention, celui de précaution, et enfin de pollueur-payeur.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle I du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

La loi «SRU» n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, a un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat, et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Le Code de l'Environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle I n°2010 - 788 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'Urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 123 (Les SCOT, les PLU et les cartes communales).

Collectivité Communauté Urbaine du Grand Nancy

Nous nous engageons à :

DÉMARCHE ET PROCESSUS FAIRE DU PROJET AUTREMENT

- 1 - Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire.
- 2 - Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie.
- 3 - Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement.
- 4 - Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception.
- 5 - Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues.

CADRE DE VIE ET USAGES AMÉLIORER LE QUOTIDIEN

- 6 - Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain.
- 7 - Mettre en œuvre les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle, du bien-vivre ensemble et de la solidarité.
- 8 - Assurer un cadre de vie sain et sûr.
- 9 - Mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui concilie intensité et qualité de vie.
- 10 - Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du quartier.



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DYNAMISER LE TERRITOIRE

- 11 - Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire.
- 12 - Favoriser la diversité des fonctions dans l'optique d'un territoire des courtes distances.
- 13 - Optimiser la consommation des ressources et des matériaux et développer les filières locales et les circuits courts.
- 14 - Privilégier les mobilités douces et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile.
- 15 - Favoriser la transition numérique en facilitant le déploiement des réseaux et des services innovants.

PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE RÉPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- 16 - Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques.
- 17 - Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération.
- 18 - Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage.
- 19 - Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe.
- 20 - Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels.

Vers le label ÉcoQuartier

LE LABEL ÉcoQuartier



LA DÉMARCHÉ DE LABELLISATION ÉCOQUARTIER

En signant cette Charte des ÉcoQuartiers, vous entrez dans la première étape d'une phase de labellisation de votre projet. Cette démarche a trois étapes majeures :

- Une Charte ÉcoQuartier pour **ENCOURAGER** les élus à inscrire l'ÉcoQuartier d'une part dans les lois fondatrices d'un urbanisme durable (loi SRU, loi Grenelle 1 et 2. ...) et d'autre part dans une dynamique de progrès.
- Une Admission à la démarche nationale pour **VALORISER** les opérations indépendamment de leur stade d'avancement : avant que l'ÉcoQuartier ne soit livré, il est important de valoriser ses objectifs, surtout en phase de commercialisation. Il faut pouvoir attirer les investisseurs et les futurs habitants en mettant en avant la performance et la faisabilité du projet.
- Un Label ÉcoQuartier pour **GARANTIR** la qualité des opérations portant le nom ÉcoQuartier : il s'agit, sur la base d'un référentiel, de vérifier que le quartier répond à des valeurs communes (lutte contre l'étalement urbain, sobriété énergétique, mobilité, mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle...) et que les résultats atteints correspondent à l'ambition.

LE CLUB NATIONAL ÉCOQUARTIER

La signature de la présente Charte donne l'accès au réseau des signataires et aux événements organisés par le ministère (formations, conférences...). L'appartenance au réseau permet également de recevoir la lettre d'information ÉcoQuartier et d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires et outils présents sur le site ÉcoQuartier.

En contrepartie, il est demandé aux signataires de partager leur expérience, d'échanger et de travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers en France.

**RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC
NOTRE SIGNATURE, NOUS :**

- adhérons à la Charte des ÉcoQuartiers
- adhérons au Club National ÉcoQuartier
- nous engageons dans une démarche sur le long terme qui pourra aboutir à la labellisation d'un ou plusieurs ÉcoQuartiers sur notre territoire

André ROSSINOT
Président de la
Communauté Urbaine
du Grand Nancy

Laurent HENART
Maire de Nancy
Vice-Président de la
Communauté Urbaine
du Grand Nancy

Christophe CHOSEROT
Maire de Maxéville

Laurent GARCIA
Maire de Laxou
Vice-Président de la
Communauté Urbaine du Grand Nancy

**Ministère de l'Égalité des territoires
et du Logement**

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Arche-Sud
92055 La Défense cedex



Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Question 17

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
exécutoire du présent acte
à compter du

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, , Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

CONVENTION DE PARTENARIAT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DES COMMUNES – AVENANT N°2

RAPPORTEUR : C MACHIN

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Confronté dans les années à venir à de grands enjeux énergétiques, le Grand Nancy œuvre pour maîtriser sa consommation énergétique et diviser sur son territoire par un facteur de 4 d'ici 2050 les émissions de CO2 pour limiter le réchauffement climatique. Les certificats d'économies d'énergie mis en place par la loi sur l'énergie sont un moyen pour sensibiliser et responsabiliser les acteurs d'un territoire, tout en relançant les projets de rénovation énergétique. et donc atteindre ces objectifs ambitieux. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé ce dispositif au travers de son Plan Climat Energie Territorial sur son territoire depuis la fin de l'année 2011.

Fin 2013, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, s'accorde le temps de la réflexion en annonçant une phase transitoire d'une année à compter du 31 décembre 2013, visant à préparer la 3ème période des Certificats d'Économies d'Énergie. Afin de ne pas perdre le bénéfice de la dynamique impulsée sur son territoire depuis la mise en œuvre de ce dispositif, le Grand Nancy propose de continuer à valoriser les travaux réalisés en matière de maîtrise de l'énergie durant l'année 2014, année de transition.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat en prolongeant le dispositif existant afin de prendre en compte la période transitoire.

La commission « travaux, énergie », réunie le 4 juin, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de la commission « travaux, énergie » et autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention de partenariat avec la Communauté urbaine du Grand Nancy

DÉBAT :

M. le Maire.- Des questions ? C'est la poursuite de nos travaux dans le cadre de notre contribution aux efforts à entreprendre. Des remarques, des oppositions, des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : 5

Procurations : **4**

Question 18

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FLORAINE ET L'ENSAIA

RAPPORTEUR : L WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis octobre 2011 la ville de Laxou a engagé avec l'association FLORAINE un partenariat permettant d'élaborer différents protocoles de lutte contre les plantes invasives. Il s'agit notamment d'essais de lutte différenciés contre la Renouée du Japon et de différentes démarches de sensibilisation à destination du grand public. Récemment, la ville de Laxou, dans le cadre des objectifs pédagogiques de la formation d'ingénieurs agronomes de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de l'Industrie Alimentaire (ENSAIA) a permis à un groupe d'étudiants d'utiliser comme sujet d'étude la problématique des plantes invasives.

Dans un même ordre, l'Université de Lorraine conduit à destination des étudiants des modules de formation relatifs à la problématique des plantes exotiques envahissantes.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite bénéficier de cette opportunité pour conduire des projets en commun avec ces deux structures par l'intermédiaire d'une convention biannuelle commune.

Ce partenariat vise à rapprocher les trois parties dans la mise en place d'actions communes permettant de mieux comprendre ces plantes invasives, rechercher de nouvelles méthodes de luttes et d'actions afin de mieux les combattre et ainsi de réduire leurs impacts sur notre environnement.

La commission environnement réunie le 21 mai 2014 a émis un avis favorable.

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe établie ente la ville de Laxou, l'association FLORAINE et l'Université de Lorraine dont dépend l'ENSAIA.

DÉBAT :

M. le Maire.- Vous avez peut-être eu la restitution des travaux de la première année de l'association en lisant le compte rendu dans le journal. Des abstentions, des oppositions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Question 19

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES APICOLES DU GRAND NANCY POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE RUCHES PEUPLEES DANS LE PARC DU FOND DE LAVAUX

RAPPORTEUR : L WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Afin de prolonger le travail engagé depuis 2011 autour des abeilles, la ville de LAXOU souhaite poursuivre le partenariat engagé par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre Technique Apicole du Grand Nancy (CETA-GN).

Cette convention, dans le cadre du projet "l'Abeille partenaire de la Biodiversité" permettra de confier les ruches installées en 2011 dans le parc du Fond de Lavaux à un apiculteur délégué par le CETA-GN.

Le miel sera récolté, en fonction des conditions climatiques, au bénéfice de la ville de Laxou. Des ateliers de découverte pourront également être organisés.

Par ailleurs, la Ville de LAXOU s'engagera à donner l'accès au lieu d'installation des ruches au CETA-GN ainsi qu'aux apiculteurs désignés.

La commission Environnement réunie le 21 mai 2014 a émis un avis favorable.

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget 2014.

DÉBAT :

Mme WIESER. – Les ruches que nous avons installées pour l'instant ne donnaient pas de miel parce qu'il n'y avait pas d'apiculteur pour les entretenir, cela dit, elles vont pouvoir redémarrer. Pourquoi prend-on un apiculteur aujourd'hui ? C'est parce nous avons une opportunité sur la ville de Laxou de promouvoir le rôle des abeilles dans la nature, et puis ça nous permettra d'avoir des échantillons pour pouvoir en distribuer et en profiter, le conseil municipal pourra le promouvoir, et les Laxoviens pourront bénéficier d'une formation sur place pour montrer qu'il est en fait facile d'entretenir une ruche, même sur son balcon, l'abeille est formidable.

M. Le Maire. – Beau slogan « l'abeille est formidable » !

Je voudrais saluer le travail des agents du service Environnement qui sont des passionnés sur ce sujet bien sympathique des abeilles.

Pas de remarques, pas d'oppositions ?

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations: **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

LANCEMENT DU CONCOURS DES MAISONS BALCONS JARDINS FLEURIS ET POTAGERS 2014

Question 20

RAPPORTEUR : L WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

La Ville de Laxou souhaite encourager et récompenser les bonnes pratiques de jardinage menées par les habitants pour l'embellissement de leur Ville.

Ainsi, la Municipalité a décidé de lancer un concours, dénommé « Maisons, balcons, jardins fleuris et potagers », ouvert à l'ensemble des habitants de la Commune, à l'exception des élus du Conseil Municipal et du jury.

Le Maire,

Ce concours comporte trois catégories :
- maison avec jardin visible de la rue
- balcon, terrasse, fenêtre ou mur
- jardin potager et/ou d'agrément (hors habitation)

Un règlement détermine les conditions de participation à ce concours et fixe la nature des prix attribués à chaque participant, en fonction de son classement.

Laurent GARCIA

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours des maisons, balcons, jardins fleuris et potagers à Laxou a pour objectif d'encourager et de récompenser les bonnes pratiques de jardinage menées par les habitants pour l'embellissement de la ville.

ARTICLE 1

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les habitants de la ville à l'exception des élus et des membres du jury.

ARTICLE 2

Les bulletins d'inscription sont disponibles en Mairie. Chaque candidat devra retourner ou déposer son bulletin à l'Hôtel de Ville à l'attention du pôle environnement avant le 26 juin 2014. Un moulin à vent d'identification est à retirer auprès du secrétariat des services techniques Mairie pour tous les inscrits de la catégorie balcons (immeuble).

ARTICLE 3

Le jury est présidé par l'adjoint délégué à l'environnement et constitué d'élus, de passionnés de l'horticulture, de personnel du service des espaces verts et d'un membre de chaque Conseil de Proximité.

ARTICLE 4

Le concours compte 3 catégories :

- maison avec jardin visible de la rue ;
- balcon, terrasse, fenêtre ou mur ;
- jardin potager et/ou d'agrément (hors habitation).

ARTICLE 5

Chaque participant sera récompensé en fonction de son classement. L'attribution des prix s'effectuera selon les critères suivants :

- originalité et note artistique (créativité, harmonie, durabilité) ; 5 points
- aménagements et respect de l'environnement ; 5 points
- entretien ; 5 points
- variété, diversité des plantes et respect du thème de l'année du concours départemental ; 5 points

ARTICLE 6

Les dotations pour chaque catégorie sont définies comme suit :

- 1 plante en pot et un bon d'achat de 15 € pour chaque inscrit.
- Le montant du bon d'achat pour les cinq primés est fixé selon le classement.
- Hors concours : 1 bon d'achat de 70 €
 - Premier prix : 1 bon d'achat de 60 €
 - Deuxième prix : 1 bon d'achat de 40 €
 - Troisième prix : 1 bon d'achat de 30 €
 - Quatrième prix : 1 bon d'achat de 15 € et une paire de gants de jardinage
 - Cinquième prix : 1 bon d'achat de 15 € et une paire de gants de jardinage
- Les bons d'achats sont valables pour la période de début mars à fin juin 2015.

ARTICLE 7

Les participants de chaque catégorie acceptent d'être proposés par la Ville au concours départemental, régional et national des Villes et Villages fleuris.

ARTICLE 8

Les participants autorisent les photographies pour un usage interne à la Ville, la promotion sur les supports de communication de la commune et ceux du concours départemental, régional et national.

ARTICLE 9

Les participants inscrits à ce concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

La commission environnement réunie le 21 mai 2014 a émis un avis favorable au lancement de ce concours.

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement du concours des Maisons, balcons, jardins fleuris et potagers 2014 et d'approuver son règlement.

DÉBAT :

Mme WIESER. – Je tiens à signaler que cette année, nous avons renforcé notre jury puisque nous accueillons deux nouveaux membres, et n'oublions pas que le relancement a été fait auprès des anciens concurrents de l'an passé il y a trois semaines, on aura donc de nouveaux participants, je suis toujours ravie de voir les habitants participer au fleurissement de la ville.

M. le Maire. – Et ils le font avec beaucoup d'application. Des remarques, des oppositions, des abstentions ?

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 21

ATTRIBUTION DE PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES

RAPPORTEUR : L WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

➤ **A Madame CAEL Christine** – pour un immeuble sis 11, Place du Jet d'Eau

-	Travaux Lourds	17.08 €/m ²
-	Surface concernée	43.80 m ²
-	Montant de la prime	<u>748,10 €</u>

➤ **A Monsieur BALSAMO Christophe** – pour un immeuble sis 54, Rue Raymond Poincaré

-	Travaux Lourds	17.26 €/m ²
-	Surface concernée	50 m ²
-	Montant de la prime	<u>863,00 €</u>

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointe aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement des primes suivantes :

- **748,10 € à Madame CAEL Christine**
- **863 € à Monsieur BALSAMO Christophe**

DÉBAT :

M. Le Maire. – Comme nous nous y étions engagés, les ravalements spécifiques art déco ont démarré, et j'ai le plaisir de dire qu'Anne-Marie Pla et une collègue du conseil municipal, Stéphanie Muel, animeront lors des Journées du Patrimoine une promenade Art Déco dans Laxou, ce sera le samedi 20 septembre prochain.

Pas de remarques, pas d'oppositions, pas d'abstentions ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS: D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 22

RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION ET CESSION DE L'EXTENSION DE L'OSERAIE A BATIGERE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent
acte
A compter du :

13 juin 2014

Suite au Conseil Municipal du 16 avril 2014 au cours duquel la délibération n°29 « Résiliation anticipée du bail à construction et cession de l'Oseraie à Batigère » a été votée, le notaire de l'acquéreur a indiqué à la commune une erreur de frappe dans le libellé du montant de la transaction.

La résiliation amiable par anticipation suivie de la cession à Batigère, comme suite à sa demande, fait l'objet d'un accord entre les deux parties pour un prix définitif de 1 100 000 € (un million cent mille euros) au bénéfice de la commune.

Le Maire,

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification de la délibération n°29 adoptée en séance du 16 avril 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette affaire, au prix définitif de 1 100 000 € (un million cent mille euros) au bénéfice de la commune.

Laurent GARCIA

DÉBAT :

M. le Maire.- Des remarques ? Pas d'oppositions, pas d'abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres
dont le Conseil Municipal
doit être composé : **33**

Nombre de conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : 5

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 23

NOUVELLE DENOMINATION DU MARCHÉ MUNICIPAL DES PROVINCES

RAPPORTEUR : Olivier ERNOULT

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent
acte
A compter du :

Par délibération du 7 septembre 1990, le Conseil Municipal a décidé la création d'un marché municipal sur le parking du centre commercial des Provinces, en vue de dynamiser le commerce sur le quartier.

13 juin 2014

Aujourd'hui, il est proposé, afin de simplifier les démarches des commerçants qui fréquentent ledit marché, en lieu et place et sans aucune modification du jour ni du lieu de vente, la délivrance d'autorisation de stationnement à l'année pour les commerçants réguliers ainsi que pour toute nouvelle demande d'emplacement de stationnement pour l'exercice du commerce non sédentaire. Ainsi, il est opportun de changer la dénomination en « vente au déballage », permettant de poursuivre les activités existantes comme d'en autoriser de nouvelles.

Le Maire,

Cette proposition a été soumise au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Meurthe-et-Moselle et à la Fédération Nationale des Marchés de France qui ne s'opposent pas à cette évolution.

Laurent GARCIA

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la modification de dénomination du Marché des Provinces, sachant que le commerce non sédentaire sera toujours présent sur le quartier.

DÉBAT :

M. le Maire.- C'est un changement de dénomination mais à part cela, tout reste comme avant. Pas de remarques, pas d'oppositions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres
dont le Conseil
Municipal doit être
composé : **33**

Nombre de conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Question 24

L'ordonnateur
soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent
acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS

RAPPORTEUR : L WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Jusqu'en 2008, la Ville de Laxou percevait la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dite « de modernisation de l'économie » a créée dans son article 171 une nouvelle taxe sur la publicité extérieure. Celle-ci remplace les anciennes « taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et taxe sur les véhicules publicitaires, abrogées à compter du 1er Janvier 2009. »

Depuis le 1^{er} Janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est applicable sur le territoire communal.

Le Conseil municipal avait délibéré en Juin 2010, pour :

- exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- procéder à une refaçon de 50 %, pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 m².

A l'expiration de la période transitoire fixée jusqu'au 31 décembre 2012, l'augmentation éventuelle du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente conformément à l'article L 2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté du 18 avril 2014 actualisant les tarifs pour 2015 est paru au Journal Officiel du 2 Mai 2014.

Aussi, la commune pourrait adopter les tarifs suivants.

	< 7 m ²	> à 7m ² et = ou < à 12m ²	> à 12m ² et = ou < à 20m ²	> à 20 m ² et < ou = à 50m ²	> à 50m ²
ENSEIGNE	20,40€/m2	20,40€	41,80€	41,80€	81,60€/m²
PREENSEIGNE A partir de 1.5 m2	20,40€ /m²	20,40€ /m²	20,40€ /m²	20,40€ /m²	40,80€/m²

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	20,40€ /m²	20,40€ /m²	20,40€ /m²	20,40€ /m²	40,80€/m²
PREENSEIGNES NUMERIQUES	61,20€/m²	61,20€/m²	61,20€/m²	61,20€/m²	122,40€/m²
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMERIQUES	61,20€/m²	61,20€/m²	61,20€/m²	61,20€/m²	122,40€/m²

Toutefois, en cette période de difficultés pour les entreprises comme pour les particuliers, la Municipalité souhaite maintenir l'exonération de la taxe envers les petits commerces dont la somme cumulée des surfaces des enseignes est inférieure à 12 m², ainsi que maintenir les réfections précédentes envers tous les commerces.

Ainsi, la commission municipale spécialisée propose les tarifs ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS APPLICABLE EN 2015

	< 7 m²	> à 7m² et = ou < à 12m²	> à 12m² et = ou < à 20m²	> à 20 m² et < ou = à 50m²	> à 50m²
ENSEIGNE	<i>exonérée</i>	<i>exonérée</i>	20€/m²	35€/m²	65€/m²
PREENSEIGNE A partir de 1.5 m2	20€/m²	20€/m²	20€/m²	20€/m²	35€/m²
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	20€/m²	20€/m²	20€/m²	20€/m²	35€/m²
PREENSEIGNES NUMERIQUES	50€/m²	50€/m²	50€/m²	50€/m²	50€/m²
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMERIQUE	50€/m²	50€/m²	50€/m²	50€/m²	50€/m²

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission spécialisée « Urbanisme » réunie le 20 mai 2014 pour l'application des tarifs ci-dessus au 1^{er} janvier 2015.

DÉBAT :

Mme WIESER. – Notez bien aussi que cette taxe a permis à certaines enseignes de « nettoyer » leur communication extérieure et de réduire notamment certaines surfaces de communication et on s'en réjouit car lorsqu'on arrive à Laxou par le centre de Nancy par exemple, il y a un peu d'anarchie dans cet affichage. Et je précise aussi que ce dispositif taxe également tous les emplacements publicitaires, tous les réseaux publicitaires type Decaux, etc.

M. le Maire. – Y compris s'il y a des retransmissions de matches de foot par exemple ?

Mme WIESER. – Y compris.

M. le Maire. – Y a-t-il des remarques, des questions, des oppositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Question 25

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

RAPPORTEUR : S MUEL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Régulièrement, et à chaque édition, la Ville de Laxou bénéficie d'une exposition décentralisée dans le cadre de la manifestation culturelle : la Biennale Internationale de l'Image.

Pour cette édition 2014, l'artiste invité était François Laboureix, qui a présenté ses photographies lors de l'exposition intitulée "Petits Crimes Contre Nature", orchestration audacieuse à regarder et à percevoir sans modération.

La subvention demandée était de 600,00 € : il avait été convenu avec les organisateurs que cette subvention serait versée par moitié, antérieurement et postérieurement à la manifestation.

La commission municipale spécialisée « Politique culturelle », a émis un avis favorable à cette demande de versement.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition émise par la commission « Politique culturelle » réunie le 30 mai 2014 et d'autoriser le versement de la seconde partie de la subvention, complémentaire à la délibération du 22 janvier 2014, d'un montant de 300,00 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2014.

DÉBAT :

M. le Maire. – C'est juste avant le lancement de la manifestation, ces 300 € vont honorer la prise en compte des 600 €.

Y a-t-il des remarques, des questions, des oppositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : 5

Procurations : **4**

Question 26

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MASSINON (ASSOCIATION DU QUARTIER DU CHAMP-LE-BŒUF)

RAPPORTEUR : S MUEL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'Association de Quartier du Champ-le-Bœuf (AQCLB) est devenue la MJC Massinon, qui a repris une partie des activités de l'AQCLB.

La commune de Laxou a soutenu cette transition, en apportant régulièrement son soutien aux actions de la MJC, et en développant des partenariats avec cette structure, afin d'apporter aux habitants de ce quartier des activités de qualité et offrant une diversité de moyens sportifs, culturels, artistiques, ludiques et d'éveil.

Pour l'année 2014, la MJC Massinon a déposé une demande de subvention de fonctionnement, afin de poursuivre ses offres d'activités envers la population.

La commission municipale spécialisée « Politique culturelle », réunie le 30 mai 2014, a émis un avis favorable à cette demande.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition émise par la commission « Politique culturelle » le 30 mai 2014 et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 200,00 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2014.

DÉBAT :

M. le Maire. - Y a-t-il des remarques, des questions, des oppositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont donné respectivement procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 27

ACTUALISATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LES SPECTACLES PROPOSES DANS LE CADRE DES "JEUDIS DE PERGAUD"

RAPPORTEUR : S MUEL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Par délibération du 20 février 2003, le conseil municipal avait approuvé les tarifs d'entrée aux spectacles proposés dans le cadre des « Jeudis de Pergaud », ces tarifs n'ont depuis fait l'objet d'aucune actualisation.

Le Maire,

Il est rappelé qu'à la demande d'associations laxoviennes, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 26 septembre 2012, la mise en place d'un tarif privilégié pour les groupes.

La commission municipale « Politique culturelle », réunie le 30 mai 2014, propose une actualisation des tarifs.

Laurent GARCIA

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions émises par la commission « Politique culturelle » réunie le 30 mai 2014 et de fixer les nouveaux tarifs d'entrée pour les spectacles organisés dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » à partir du 1^{er} septembre 2014, selon les montants reproduits dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Proposition
Enfants, moins de 12 ans	Gratuit
Tarif normal	9 €
Etudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, personnes âgées et employés communaux	5 €
Groupe (associations laxoviennes) – 10 personnes minimum	5,50 €

DÉBAT :

M. le Maire. - Y a-t-il des remarques, des questions, des oppositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations: **4**

Question 28

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE GERARD THIRION – APPROBATION D'UNE LISTE D'OUVRAGES A RETIRER DE L'INVENTAIRE

RAPPORTEUR : S MUEL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La globalité des espaces oblige la bibliothèque-médiathèque Gérard Thirion à retirer régulièrement des documents des espaces de stockage.

Afin d'éliminer les livres de façon raisonnée, la municipalité a choisi de ne conserver qu'un exemplaire de chaque titre figurant à son catalogue et d'éliminer les titres en doublon. Ceux-ci correspondent aux achats de "best-sellers" demandés par de nombreux usagers des deux sites, aux rééditions successives et aux dons de particuliers. Ces doublons, qu'il n'est pas utile de garder, peuvent être retirés des collections.

Pour mémoire, la municipalité met régulièrement en vente ces livres, notamment au profit de la ville malienne d'Anderamboukane, jumelée avec Laxou.

La bibliothèque-médiathèque Gérard Thirion propose donc une liste de documents en double à supprimer de son inventaire. Après avoir été administrativement éliminés, ils seront mis en vente au prix de 0,25 €, 0,50 €, 1 €, 2 €, 3 €, 5 € et 10 € selon leur valeur et leur état, conformément à une délibération prise par le conseil municipal en date du 27 mars 2006.

La liste comprend 450 exemplaires « adultes » et 137 exemplaires "jeunesse". Cette liste est disponible à la bibliothèque-médiathèque Gérard Thirion et au service secrétariat général, aux heures ouvrables.

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la bibliothèque-médiathèque Gérard Thirion à retirer de son inventaire les ouvrages précités, afin qu'ils puissent être vendus.

DÉBAT :

M. le Maire.- Vous pouvez consulter sur place au secrétariat général la liste de ces livres qui sont à la disposition de tout le monde.

Y a-t-il des remarques, des questions, des oppositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : 5

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 29

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – NOUVELLE CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR : N BOUGUERIOUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Par délibération en date du 22 octobre 2009, la Ville de Laxou a signé une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Meurthe et Moselle, à la suite des nouvelles modalités d'application et de versement de la prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ». Cette convention a été établie pour une durée de 4 ans à partir de janvier 2010, reconductible sur demande expresse du gestionnaire.

Le Maire,

Cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2013, la CAF propose une nouvelle convention, applicable à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Extrascolaire », applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Laurent GARCIA

DÉBAT :

Mme BOUGUERIOUNE. – C'est une délibération tout à fait classique, qui est indispensable pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, la CAF est le principal financeur, en contrepartie de cette convention on a des engagements, c'est ce qu'on appelle les conventions d'objectifs et de financement, il s'agit de favoriser la mixité sociale, une large ouverture et un accès aux activités, c'est la prise en compte d'une tarification selon les revenus, l'accès aux loisirs à tous, et une implantation territoriale adaptée aux besoins.

En contrepartie de tous ces engagements, nous recevons les financements en conséquence.

M. le Maire. – On remercie la CAF qui est un partenaire historique qui n'est jamais défaillant pour ce type de convention.

Y a-t-il des remarques, des questions, des oppositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont donné respectivement procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTIONS D'ANIMATIONS SPORTIVES CULTURELLES OU LUDIQUES

RAPPORTEUR : N BOUGUERIOUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement au cours de l'année 2014, il est nécessaire de faire appel à certains organismes associatifs, clubs sportifs ou structures pour animer des activités sportives, culturelles ou ludiques dispensées aux enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Les activités se dérouleront en période de vacances scolaires, excepté celles de Noël.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes, les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2014.

Laurent GARCIA

DÉBAT :

Mme BOUGUERIOUNE. – Une délibération là aussi classique mais aussi administrative qui nous permettra à l'avenir d'aller beaucoup plus vite quand on veut conventionner avec une structure et de ne pas forcément passer la convention en délibération du conseil municipal étant entendu que ça devient une décision du Maire qui fera de toute façon l'objet d'un compte rendu à chaque conseil municipal dans le cadre de la liste des décisions du Maire.

M. le Maire. - Y a-t-il des remarques, des questions, des oppositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. , C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. , C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 31

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR -

1

RAPPORTEUR : N BOUGUERIOUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement.

Depuis septembre 2013, les inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se font auprès du service Sport Jeunesse et Vie Associative, actuellement situé à la Maison de La vie Associative et du Temps Libre 15 rue du 8 mai à Laxou.

Ce changement de lieu, dédié au tissu associatif, amène à actualiser le règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le 2 juin 2014, la commission « Jeunesse et Animations » a étudié ce nouveau règlement intérieur de fonctionnement et a émis un avis favorable.

Le nouveau règlement intérieur de fonctionnement est joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur applicable aux enfants de 3 à 16 ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

DÉBAT :

Mme BOUGUERIOUNE. – En fait il n'y a pas de modifications importantes à part le lieu d'inscription, et pour être plus en conformité aux préconisations de la CAF, l'article 2 « Horaires » a été modifié, enfin a été plus détaillé de manière à faire apparaître les différents

temps de l'accueil de l'enfant.

M. le Maire.- En dehors du formalisme de la délibération, je souhaite dire qu'il y a énormément de travail qui a été fait de confrontation de points de vue et d'explications avec les services, avec les agents et les élus pour arriver à une formule qui convienne à tout le monde.
Y a-t-il des remarques, des questions, des oppositions ? (Non)
Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : 5

Procurations : **4**

Question 32

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE UNIQUE -

RAPPORTEUR : N BOUGUERIOUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 28 mai 2008, une nouvelle grille tarifaire pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement 12-16 ans, puis par délibération en date du 31 mars 2011, une nouvelle grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans.

Cette tarification est restée inchangée depuis cette date.

Par ailleurs, le fonctionnement et la fréquentation des Accueils de Loisirs Municipaux ont évolué :

- augmentation de l'amplitude d'accueil des enfants
- création d'une garderie du matin et du soir
- refonte du programme éducatif en lien avec le Projet Éducatif De Territoire

Une réflexion a été menée en tenant compte des dispositions prévues aux conventions qui lient la ville à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, notamment concernant les modes de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – accueil de jeunes » et des habitudes d'inscriptions des familles.

Les objectifs de cette nouvelle tarification sont de :

- favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles aux services, grâce à une tarification modulée selon le quotient familial, qui prend donc en compte le nombre d'enfants de la famille et le niveau de revenu des familles
- lisser les tranches de revenus pour mieux s'adapter à la réalité du pouvoir d'achat de chaque laxovien, et d'introduire plus de justice sociale en ciblant les classes moyennes qui subissent difficilement la crise
- simplifier les tarifs, en proposant une grille tarifaire unique pour l'ensemble de l'Accueil de Loisirs Municipal Sans Hébergement

Le 2 juin 2014, la commission « Jeunesse et Animations » a étudié cette nouvelle grille tarifaire et a émis un avis favorable.

Grille Tarifaire - Accueil de Loisirs Municipal Sans Hébergement 3-16 ans

(Applicable à compter du 1er juillet 2014)

Pour les familles bénéficiant de l'aide aux vacances								
Tranche	Quotient Familial			1/2 JOURNÉE SANS REPAS		JOURNÉE AVEC REPAS		
				1er enfant	2ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant et +	
N°1	de	0	à	420	1,10 €	0,90 €	5,20 €	4,80 €
N°2	de	421	à	515	1,50 €	1,20 €	6,40 €	5,80 €
N°3	de	516	à	620	2,40 €	1,90 €	8,50 €	7,50 €
N°4	de	621	à	800	3,50 €	2,80 €	10,70 €	9,30 €

Pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux vacances								
Tranche	Quotient Familial			1/2 JOURNÉE SANS REPAS		JOURNÉE AVEC REPAS		
				1er enfant	2ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant et +	
N°1	de	0	à	420	2,70 €	2,10 €	8,50 €	7,30 €
N°2	de	421	à	515	3,80 €	3,10 €	10,90 €	9,50 €
N°3	de	516	à	620	4,10 €	3,30 €	11,90 €	10,30 €
N°4	de	621	à	800	5,90 €	4,70 €	15,60 €	13,20 €
N°5	de	> 800			6,00 €	4,90 €	16,00 €	13,60 €
		Non Allocataire CAF			6,10 €	5,00 €	16,20 €	13,90 €

Pour les familles domiciliées hors de Laxou				
Quotient Familial	1/2 JOURNÉE SANS REPAS		JOURNÉE AVEC REPAS	
	1er enfant	2ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant et +
Non laxoviens bénéficiant de l'aide aux vacances	7,10 €	5,70 €	19,20 €	16,40 €
Non laxoviens Ne bénéficiant pas de l'aide aux vacances	8,80 €	7,10 €	22,60 €	19,20 €

Tarif garderie du matin (7h30-8h30) et du soir (17h30-18h00)	1,00 €
---	---------------

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire unique pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-16 ans, avec effet au 1er juillet 2014.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des oppositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Question 33

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

ASSOCIATION COLONIE DE LAXOU – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : N BOUGUERIOUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville s'est fixée pour objectif de favoriser la diversité des structures de loisirs pour permettre à chaque parent et chaque enfant d'avoir une réponse à ses besoins.

Dans ce cadre, l'offre de loisirs de la colonie de Laxou, s'inscrit entièrement en complémentarité des Accueils de Loisirs sans Hébergement de la ville.

Le 2 juin 2014 la commission « Jeunesse et Animations » a étudié la demande de subvention de fonctionnement annuelle déposée par La Colonie de Laxou et a proposé le versement d'une subvention de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission "Jeunesse, et Animations" et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 500 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2014.

DÉBAT :

Mme BOUGUERIOUNE. – C'est une structure qui accueille régulièrement des Laxoviens dans un cadre très agréable, qui permet aux enfants d'accéder à un site agréable, de les faire sortir de leur environnement quotidien.

M. le Maire. – Des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

ARRONDISSEMENT
DE NANCY

L'an deux mille quatorze, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

CANTON
DE LAXOU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COMMUNE
DE LAXOU

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

Nombre de membres
dont le Conseil
Municipal doit être
composé : **33**

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

Nombre de
conseillers en
exercice : **33**

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT.
C CHRISMENT.

Nombre de
conseillers qui
assistent à la séance :
24

SECRETARE DE SEANCE : P MICCOLI

ACTUALISATION DES TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR : G GIRARD

Nombre de votants :
28

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Les tarifs actuels de location des salles communales et des équipements sportifs ont été adoptés en janvier 2012, les tarifs de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre (MVATL) ont été fixés en novembre 2013.

Procurations : **4**

Pour faire face à l'augmentation croissante des charges de fonctionnement liées à l'ensemble de ces équipements et pesant sur la commune, comme aux baisses des dotations de l'Etat et aux transferts de charges sur les collectivités locales, il convient d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des équipements communaux.

Question 34

L'ordonnateur
soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent
acte
A compter du :

Pour ne pas pénaliser les associations, la gratuité est maintenue pour le tissu associatif laxovien dans le cadre de ses utilisations régulières.

13 juin 2014

Le Maire,

Laurent GARCIA

TARIFS SALLES
De la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre
au 1^{er} août 2014

SALLES	UTILISATION DE LA SALLE	TYPE DE MANIFESTATION	Tarif
SALLE 11 Bât A	Associations laxoviennes	REUNION (20 pers) 1 vidéo projecteur + installation informatique	Gratuit
	Associations hors Laxou		70 €
	Particuliers Laxoviens		80 €
	Particuliers hors Laxou		100 €
	Entreprises laxoviennes		100 €
	Entreprises hors Laxou		110 €
	Elus, employés communaux		Gratuit
SALLE 12 Bât A	Associations laxoviennes	REUNION (20 pers) 1 vidéo projecteur + installation informatique	Gratuit
	Associations hors Laxou		70 €
	Particuliers Laxoviens		80 €
	Particuliers hors Laxou		100 €
	Entreprises laxoviennes		100 €
	Entreprises hors Laxou		110 €
	Elus, employés communaux		Gratuit
SALLE 21 Bât A	Associations laxoviennes	REUNION (20 pers)	Gratuit
	Associations hors Laxou		70 €
	Particuliers Laxoviens		80 €
	Particuliers hors Laxou		100 €
	Entreprises laxoviennes		100 €
	Entreprises hors Laxou		110 €
	Elus, employés communaux		Gratuit
SALLE 22 Bât A	Associations laxoviennes	REUNION (20 pers) 1 vidéo projecteur + installation informatique	Gratuit
	Associations hors Laxou		70 €
	Particuliers Laxoviens		80 €
	Particuliers hors Laxou		100 €
	Entreprises laxoviennes		100 €
	Entreprises hors Laxou		110 €
	Elus, employés communaux		

SALLES	UTILISATION DE LA SALLE	TYPE DE MANIFESTATION	Tarif
SALLE ASSEMBLEE GENERALE Bât A	Associations laxoviennes	Assemblées Générales, réunions, conférences, apéritifs, autres activités associatives 1 vidéo projecteur + installation informatique coin bar	Gratuit
	Associations hors Laxou		165 €
	Particuliers Laxoviens		165 €
	Particuliers hors Laxou		220 €
	Entreprises laxoviennes		220 €
	Entreprises hors Laxou		275 €
	Elus, employés communaux		140 €
SALLE D'ART PLASTIQUE 1 Bât B	Associations laxoviennes	PRATIQUE ARTISTIQUE (15 pers)	Gratuit
	Associations hors Laxou		70 €
	Particuliers Laxoviens		80 €
	Particuliers hors Laxou		100 €
	Elus, employés communaux		Gratuit
SALLE D'ART PLASTIQUE 2 Bât B	Associations laxoviennes	PRATIQUE ARTISTIQUE (15 pers)	Gratuit
	Associations hors Laxou		70 €

	Particuliers Laxoviens		80 €
	Particuliers hors Laxou		100 €
	Elus, employés communaux		Gratuit
CUISINE	Associations laxoviennes	COURS DE CUISINE (pas de repas)	Gratuit
	Associations hors Laxou		80 €
	Particuliers Laxoviens		90 €
	Particuliers hors Laxou		100 €
	Elus, employés communaux		Gratuit
SALLE D'EXPRESSION CORPORELLE	Associations laxoviennes	EXPRESSION CORPORELLE (30 pers) danse, yoga, gymnastique douce,...	Gratuit
	Associations hors Laxou		100 €
	Particuliers Laxoviens		110 €
	Particuliers hors Laxou		120 €
	Elus, employés communaux		100 €
Frais de nettoyage pour toutes les salles			75 €

**Tarifs de location de salles communales
Au 1^{er} août 2014**

SALLES	UTILISATION DE LA SALLE	TYPE DE MANIFESTATION	Tarif en €	
SALLE DE REUNION BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE GERARD THIRION	Associations laxoviennes ouvertes à tous	Activités permanentes, réunion, manifestation au bénéfice de la commune	Gratuit	
	Associations hors Laxou	Réunion	Demi-journée	40
			Journée	70
MONTA / HAUSERMANN / CVL	Associations laxoviennes ouvertes à tous	Activités permanentes, réunion, AG, manifestation au bénéfice de la commune	Gratuit	
		Autres manifestations payantes : apéritif, repas	140	
	Associations hors Laxou	Apéritif, réunion	165	
	Particuliers laxoviens, syndic	Apéritif, réunion	160	
		Repas, soirée dansante	285	
	Particuliers hors Laxou, syndic	Apéritif, réunion	230	
		Repas, soirée dansante	415	
	Elus, employés communaux	Apéritif	95	
Repas, soirée dansante		140		
PERGAUD / ESPACE EUROPE	Associations laxoviennes ouvertes à tous	Activités permanentes, réunion, AG, manifestation au bénéfice de la commune	Gratuit	
		Autres manifestations payantes : apéritif, repas	115	
	Associations hors Laxou	Réunion	410	
		Spectacle	925	
	Particuliers laxoviens, syndic	Réunion	120	
Particuliers hors Laxou, syndic	Réunion	410		

CAUREL / NOEL	Associations laxoviennes ouvertes à tous	Activités permanentes, réunion, AG, manifestation au bénéfice de la commune	Gratuit
		Autres manifestations payantes : apéritif, repas	115
	Associations hors Laxou	Apéritif, réunion, anniversaire	130
	Particuliers laxoviens, syndic	Apéritif, réunion, anniversaire	130
	Particuliers hors Laxou, syndic	Apéritif, réunion, anniversaire	165
	Elus, employés communaux	Apéritif, réunion, anniversaire	95
COLIN	Associations laxoviennes ouvertes à tous	Activités permanentes, réunion, AG, manifestation au bénéfice de la commune	Gratuit
		Autres manifestations payantes : apéritif, repas	420
		Journée de stage	175
	Associations hors Laxou	Spectacle, soirée dansante	815
	Particuliers laxoviens, syndic	Apéritif, réunion	230
	Particuliers hors Laxou, syndic	Apéritif, réunion	350
	Elus, employés communaux	Apéritif, réunion	175
		Frais de nettoyage pour toutes les salles	75

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions émises par la commission spécialisée « Sports » réunie le 22 mai 2014, à savoir :

- d'adopter les tarifs présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- de fixer la date d'effet au 1^{er} août 2014.

DEBAT :

M. le Maire. – Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Des remarques ? Des abstentions ou des oppositions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET ont respectivement donné procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

Question 35

RAPPORTEUR : G GIRARD

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

Le Maire,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les associations laxoviennes reçoivent chaque année des subventions communales pour leur fonctionnement.

Parallèlement, sur dossier spécifique, des demandes de subventions exceptionnelles peuvent être octroyées. Ces dernières sont étudiées et allouées en fonction des évènements créés par les associations et qui contribuent à l'attractivité, au dynamisme et au rayonnement de la commune.

Le 22 mai 2014, la commission municipale « Sports » a examiné :

- la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association Nouvelle Association Badminton Laxou (NABLA)
- les demandes de subventions à caractère exceptionnel déposées par les associations sportives Tennis Laxou Sapinière, Laxou ça roule, Laxou Athlétisme, Cercle d'Escrime de Laxou.

et a proposé l'attribution des subventions telles que reproduites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Laurent GARCIA

SPORTS SUBVENTIONS

091/40/6574	
Service Commun	
ASSOCIATION	Montant proposé
NABLA LAXOU	500 €
MONTANT TOTAL	500 €

091/415/6574	
Manifestations Sportives	
ASSOCIATION	Montant proposé
Tennis Laxou Sapinière	400 €
Laxou Athlétisme	1 000 €
Laxou ça roule	500 €
Cercle d'Escrime de Laxou	200 €
MONTANT TOTAL	2 100 €

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions émises par la commission spécialisée "Sports" réunie le 22 mai 2014 et d'autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2014.

DÉBAT :

M. le Maire. – Pas de remarques, pas d'oppositions, pas d'abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **24**

Nombre de votants : **28**

Absents excusés : **4**

Absents : **5**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET.

PROCURATIONS : D LECA. C FERNANDES. MJ LIGIER. J CAILLET Ont donné respectivement procuration à C BAILLET BARDEAU. D MAINARD. Y PINON. G GIRARD.

ABSENTS : M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C GERARDOT. C CHRISMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : P MICCOLI

Question 36

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PSY CAUSE LORRAINE

L'ordonnateur soussigné
Certifie le caractère
Exécutoire du présent acte
A compter du :

13 juin 2014

RAPPORTEUR : D MAINARD

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le 27 mai 2014, la commission municipale "Santé handicap" a examiné la demande de subvention annuelle de fonctionnement déposée par l'association Psy Cause Lorraine.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission spécialisée et d'autoriser le versement de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 150,00 € à l'association Psy Cause Lorraine.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2014.

Le Maire,

Laurent GARCIA

DÉBAT :

M. le Maire. – Merci, je rappelle que dans le cadre de ces questions de santé mentale, le personnel communal a été formé il y a quelques années à l'accueil de ce type de personnes lorsqu'il est en situation et face à ce type de public, ce n'est pas facile pour un agent communal d'être confronté à un usager qui souffre de ce type de pathologie. Le personnel y met beaucoup d'application et est demandeur de formations.

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité